

## PREMIERE PARTIE

**1990**

Je travaille depuis fin 89 au secrétariat et comptabilité chez un marchand de livres anciens, ci-après "l'antiquaire". Ce travail m'a été procuré par l'amie d'une française rencontrée au cours d'un job de traduction. Une condition du travail chez l'antiquaire est qu'1/4 de ma paie me soit payée en liquide, non déclaré.

Au début 90 l'antiquaire refuse sous divers prétextes (il est absent, il a oublié etc) de me payer ledit quart en liquide et vers mi-février il me doit environ 200 \$. En même temps son seul employé à plein temps (ci-après "l'aide") commence à me harceler.

L'antiquaire était assez souvent consulté par des avocats réglant des successions pour faire des expertises de bibliothèques privées. Je devais alors frapper le rapport et faire les totaux, un travail minutieux auquel j'apportais le plus grand soin. Je vérifiais les colonnes de chiffre et faisais les totaux deux fois par sûreté.

Un jour de février je termine ce travail à 18 heures et décide que j'imprimerai le rapport le lendemain matin. Le lendemain matin j'imprime le rapport d'expertise et l'envoie, et le surlendemain l'avocat m'appelle et me dit qu'il y a une erreur. Il m'indique où elle est, je lui dis que je vais lui envoyer le rapport corrigé par fax et par courrier le jour même, ce que je fais. Cet échange se passe en toute courtoisie mais comme j'ai la fierté de mon travail je suis très ennuyée. Je suis absolument sûre que mes totaux étaient corrects et je soupçonne l'aide d'avoir changé un total après mon départ pour fausser mes calculs mais sans preuve je n'ose l'accuser.

Après cet incident l'antiquaire me reproche continuellement l'erreur et bien que je l'aie corrigée le jour même il continue ses récriminations. Comme je n'ose pas accuser l'aide je fais remarquer à l'antiquaire qu'il exagère l'importance de l'incident hors de toute proportion. Après tout lui aussi commet des erreurs, il a même récemment facturé deux fois un aller et retour en avion à son client.

Un autre jour l'aide cache des registres et à mon arrivée il y a un mini-scandale car l'antiquaire les cherche et je suis tenue responsable. Je dis que tous les registres nécessaires sont à portée de main du bureau de secrétariat et que si les registres ne sont pas là, quelqu'un les a enlevés, mais ce n'est pas moi. Un autre jour l'antiquaire me demande les comptes de la petite caisse d'argent liquide d'un air accusateur comme si j'en volais l'argent. Je lui montre où est le dossier dans l'ordinateur et dans le tiroir à dossier, tout est à jour et toutes les dépenses et reçus sont en ordre. Peut être pense-t'il que je me suis payé ce qu'il me doit avec l'argent de la petite caisse mais ce n'est pas le cas.

Une autre fois l'aide m'empêche de sortir des W.C. pendant cinq minutes.

Puis l'antiquaire engage un assistant d'une obésité monstrueuse. Celui-ci vaporise quelque chose au-dessus de ma tête à quoi je suis allergique et j'ai des symptômes de rhume des foins pendant une semaine.

Travailler dans ces conditions devient un supplice, je ne comprends pas pourquoi les trois hommes me rendent la vie impossible tout d'un coup alors qu'auparavant tout marchait bien. Un matin vers la mi-février j'ai peur que les trois hommes ne m'attaquent physiquement et je ne retourne pas travailler.

L'antiquaire me doit plus de 200 \$, mon visa de travail et de séjour a expiré récemment et je ne peux pas le renouveler donc mes options sont très réduites. Arrivée au bout de mes ressources avec deux mois de loyer en retard, je commence à travailler comme coursière à bicyclette, moi qui n'ai pas fait de vélo depuis plus d'un an.

Je suis engagée à la commission par une agence (ci-après "la 1ère agence"). Mais quand je téléphone pour prendre de nouvelles courses on me fait attendre plusieurs minutes, ou on me dit qu'il n'y a rien pour l'instant et de rappeler plus tard, ou alors on m'envoie à des adresses qui n'existent pas si bien que je gagne très peu d'argent.

Un jour je m'arrête pour chercher mon chemin et un jeune homme noir (ci-après "le jeune coursier") à vélo s'arrête à côté de moi. Il me demande s'il peut me renseigner, il m'explique le chemin, me dit que lui aussi est coursier, puis il me demande pour quelle agence je travaille et si je suis satisfaite. Je réponds "comme ci comme ça". Il me dit qu'il travaille pour une agence super, (ci-après "la 2ème agence"), qui paie davantage, il me donne l'adresse et le téléphone et me dit de parler au manager (ci-après "le manager") et de dire que j'appelle de la part de George, mais je continue à travailler pour la 1ère agence, pensant que toutes les agences se valent.

Vers fin mars je rencontre le jeune coursier dans un autre quartier et il m'encourage à nouveau à contacter la 2ème agence et il me re-donne les coordonnées. Finalement j'appelle le manager en me recommandant de George et le dernier vendredi de mars je le rencontre. C'est un bel homme d'une trentaine d'années, grand, musclé, blond aux yeux bleus avec de petites lunettes qui lui donnent un air intellectuel. Après quelques formalités il me demande de commencer le lundi prochain.

Le dimanche 1er avril ma mère m'appelle d'Evreux/Emalleville et m'annonce que mon père est en train de mourir d'un cancer du poumon. Mais sa voix sonne faux comme si elle ne me disait pas la vérité ou comme si elle ne me donnait qu'une partie de la vérité. Je suis terrifiée. Je me demande si c'est un poisson d'avril et si oui quelle mentalité elle peut avoir pour faire une plaisanterie de la sorte. Comme je ne suis pas sûre si je dois croire la nouvelle j'appelle mon parrain en Bretagne. C'est le frère le mon père. Il confirme l'information mais là aussi la voix sonne faux, comme s'il ne voulait pas que je sache la deuxième partie de la nouvelle. Je suis toujours terrifiée.

Le lundi 2 avril je commence à travailler pour la 2ème agence mais je suis dans une telle panique que je perds des papiers et manque plusieurs fois d'avoir un accident. Je suis obligée d'expliquer au manager la raison pour laquelle je n'arrive pas à me concentrer et il me dit que c'est dangereux de travailler dans ces conditions et il me conseille d'arrêter pour la journée. Je rentre chez moi en début d'après-midi.

Je fais une pause le matin et l'après-midi de dix ou quinze minutes. Un jour un employé de la 2ème agence me demande pourquoi une livraison a pris si longtemps et je lui dis que j'ai fait une pause et que de toute façon les livraisons sont garanties dans l'heure qui suit et que j'avais le temps de souffler un moment. Il me dit que je ne peux pas faire de pause et que je dois travailler sans arrêt de 9 à 17 heures.

Tout en pédalant je constate que j'ai 37 ans, qu'au lieu de monter socialement je viens de tomber au bas de l'échelle, en compagnie des noirs du ghetto qui constituent la majorité des coursiers, que je n'arriverai jamais à économiser suffisamment pour aller voir mon père et qu'à cause de l'attitude de ma famille ces dernières années il est hors de question que je leur avoue dans quelle misère je suis et hors de question que je leur demande de m'aider financièrement. Bref je ne sais pas comment me sortir de l'ornière.

Le 23 mai je suis en route vers le Sud de la ville sur la 5ème Avenue, une avenue à sens unique Nord-Sud de cinq voies dont une voie réservée aux bus à droite. Je suis arrêtée à un feu rouge au carrefour de la 42ème rue en tête de file. Devant moi une côte, pas très raide mais à vélo cela ralentit toujours, la bibliothèque centrale occupe deux blocs entre la 42ème et la 40ème rue, et en face de la bibliothèque, dans la voie de bus, plusieurs voitures sont garées. Comme il y a un bus juste à ma gauche au feu rouge je me demande ce que le chauffeur va faire. Va-t'il prendre la voie de bus pour ensuite changer de voie pour éviter les voitures garées? Ou va-t'il rester à ma gauche dans la 3ème voie? Quand on est à vélo on se méfie toujours des poids lourds et on essaie de deviner leurs intentions quand ils ne les annoncent pas.

Le feu passe au vert. Je pédale, la côte commence. Le bus ne me dépasse pas. Je pense "Il me laisse avancer un peu pour prendre la voie de bus, et il va devoir tourner à gauche devant moi pour éviter les voitures." J'ai traversé la 42ème rue et le bus ne m'a passée ni à droite ni à gauche. Je remarque que les autos ne passent que dans les 4ème et 5ème voies alors que le trafic était serré avant le feu rouge. Après avoir passé le passage piétons je me retourne et je vois le bus foncer droit sur moi. Je ne peux pas échapper dans la voie de bus car j'ai commencé à passer les voitures garées. Je pense que je vais mourir. Je n'entends aucun bruit de moteur et soudain, du coin de l'oeil gauche je vois le pare-choc avant du bus qui fait saillie juste avant qu'il ne rentre en contact avec ma roue avant, et comme le bus fait un angle très faible avec ma trajectoire, le flanc du bus n'est éloigné que d'un demi bras. Je m'appuie avec l'épaule gauche contre le flanc du bus pour éviter que ma roue avant n'entre en contact avec le bus. Je m'adresse mentalement au chauffeur "Ah salaud, tu veux me couper la route, eh bien moi je te dis, je veux rester parallèle." En effet si ma roue avant entrait en contact avec le bus je serais jetée à terre et écrasée sous sa roue avant.

Tout d'abord mon épaule glisse contre la porte vitrée de l'entrée des voyageurs et à ce moment le chauffeur embraye le moteur. J'entends le rugissement et le chauffeur se met à accélérer. Comme il m'a vue à travers la porte vitrée et qu'au lieu de s'arrêter il accélère, la seule conclusion possible est qu'il essaie de me tuer. Toujours appuyée contre le bus et attentive à garder mon vélo vertical sans laisser le guidon toucher le bus, je pédale frénétiquement dans la côte pour réduire la friction qui pourrait me faire perdre l'équilibre. La tête baissée je vois passer la roue avant à quelques centimètres de moi et le chauffeur accélère toujours. Il ne cessera pas d'accélérer le temps que durera notre contact. Je lève la tête et je juge que bientôt mon épaule va tomber dans le renforcement de la porte arrière et je me prépare. Heureusement que je porte un blouson de cuir épais. Je pense que si je ne suis pas écrasée par le bus je serai peut-être écrasée par une voiture qui suit mais que ce ne sera pas aussi grave.

Pendant que mon épaule est dans le renforcement de la porte arrière nous arrivons en terrain plat et je prends de la vitesse et continue à pédaler le plus vite possible. Mon épaule sort du creux, encore la roue arrière à passer et je tombe sur le genou gauche avec toute la force de la vitesse et de mon poids. J'entends le craquement de mes os qui explosent sous l'impact et je suis étalée sur la deuxième voie. J'essaie de m'échapper mais quelqu'un me

dit de ne pas bouger et dévie la circulation. Je regarde le bus qui continue comme si de rien n'était puis s'arrête à sa station à la 40ème rue. Plusieurs personnes attendent pour monter une vieille dame qui descend très lentement par la porte avant (un usage courant à New York).

Je me demande qui a bien pu payer ce chauffeur pour m'écraser mais personne ne me vient à l'idée. A ma montre il est 13H13. Tous les gens qui prennent leur déjeuner sur les marches de la bibliothèque se sont rassemblés en demi-cercle sur le trottoir pour me regarder. Au premier rang je reconnais un homme en tenue de cycliste que j'avais rencontré en mars au cours d'un incident très bizarre et effrayant. Il est très grand, très maigre, très pâle et il porte des lunettes vraiment noires, on ne peut s'y méprendre. Alors que je suis toujours allongée sur la chaussée il s'approche et me demande ce que je vais faire de mon vélo, et me dit que si je veux il peut le cadénasser à un poteau sur le trottoir. Je lui tends mon trousseau de clés mais les ambulanciers sont arrivés et ils disent à l'homme pâle qu'ils vont mettre mon vélo dans l'ambulance et l'homme pâle me rend mes clés.

Pendant que les ambulanciers me déposent sur un brancard un policier me demande "Quelle partie du bus vous a heurtée? L'avant?" Je dis non parce que je n'ai pas exactement été heurtée mais je ne connais pas le mot juste et de toute façon je ne suis pas en état de parler. "L'arrière?" Je dis oui parce que c'est avec l'arrière que j'étais en contact endernier.

Je suis dans l'ambulance qui reste immobile avec la porte arrière ouverte. Le policier est derrière et il regarde vers le bus puis le chauffeur vient lui parler et ils parlent quelques minutes, le chauffeur fronce les sourcils. A un moment il me regarde mais j'évite son regard.

A la salle des urgences de St Clare Hospital le chirurgien réduit la dislocation de mon fémur puis je demande à être roulée au téléphone public d'où j'appelle le manager. Je lui dis que je suis à l'hôpital et que je suis blessée et lui demande d'envoyer un coursier à la salle des urgences pour faire la livraison interrompue. Le manager est très calme. Il n'a l'air ni surpris ni catastrophé de ce qui m'arrive et n'exprime pas de sympathie.

On me place dans une chambre en compagnie d'une autre femme et une infirmière me demande si je veux prévenir quelqu'un. Je dis que toute ma famille est en France et que je ne veux pas les prévenir. En effet quand mes soeurs sont venues me voir, <sup>1</sup> Soeur n°3 en 1986, Soeur n°2 en 88 et Soeur n°1 en 89 j'ai constaté que leur plaisir de me faire enrager n'avait pas diminué depuis notre enfance, bien au contraire: adultes elles étaient encore pires. Je ne désire donc pas leur compagnie en cette heure difficile.

Mais j'emprunte le téléphone de ma voisine et appelle un Français, (ci-après "le Français") chez qui j'ai dîné juste la semaine précédente. Il habite tout près de chez moi. Il vient me voir le jour même, il reste deux ou trois heures et c'est lui qui parle le plus de sujets qui n'ont rien à voir avec ma situation puis au moment de partir, quand il est à la porte il me dit que je vais avoir besoin d'un avocat. Je le rappelle dans la chambre et lui demande s'il peut me recommander quelqu'un. Il dit qu'il ne connaît qu'un avocat d'affaires et qu'il va lui demander une recommandation.

Le 24 il me téléphone et me donne le nom et numéro qu'il a obtenu de l'avocat d'affaires et je téléphone à ce numéro et parle à Avocat n°1, un avocat spécialiste de la blessure corporelle, ("personal injury") qui me dit qu'il viendra me voir le lendemain à 13 heures.

---

<sup>1</sup>Notre famille comprend 7 enfants, 5 filles et 2 garçons. Le numéro indique l'ordre de naissance. Je suis la 4ème.

Le 25 à 8 heures du matin le manager de la 2ème agence et son frère viennent me voir sans s'être annoncés. Je leur raconte ce qui m'est arrivé et leur dis que j'ai l'impression que le chauffeur a essayé de m'écraser. Le manager pouffe de rire et se moque de moi et me dit que les chauffeurs de bus s'amuse quelquefois à jouer des tours comme ça aux coursiers mais qu'ils n'y entendent pas malice et que je prends les choses au tragiques. Je suis tellement gênée que j'ai envie de me cacher sous le drap.

A l'heure convenue Avocat n°1 arrive. Je lui raconte ce qui s'est passé mais sans donner de détails ni lui dire ce que je pense du chauffeur parce que j'ai peur qu'il se moque de moi lui aussi. Je ne lui dis pas que je me suis retournée et que j'ai vu le bus arriver droit sur moi ni qu'il y avait des autos garées dans la voie de bus, mais seulement que je me suis appuyée contre le bus, puis j'attends qu'il me pose des questions. Il ne me demande rien sauf mon nom et mon adresse puis il me tend un pouvoir où il les a écrits, l'autorisant à me représenter dans une affaire d'accident dû à la négligence du chauffeur, mais comme tout est écrit petit et que je n'ai pas toutes mes facultés, la seule chose que je comprends est que je n'ai rien à lui payer d'avance et qu'il ne touchera ses honoraires que s'il gagne mon procès en les déduisant du jugement.

Je lui demande combien de temps j'ai pour déposer la plainte et il me dit que j'ai trois mois. J'ai hâte qu'il s'en aille pour demander des antalgiques parce que j'ai très mal et comme il me regarde fixement avec les yeux mi-clos je suis intimidée et je signe le pouvoir sans poser d'autres questions.

Après son départ je demande des antalgiques. Personne ne m'a demandé si j'en ai besoin jusqu'à présent et je voulais être brave et endurer mais je n'y tiens plus et dorénavant je les réclame toutes les deux heures, je ne veux plus rien sentir et ne plus penser à rien. J'ai l'impression d'avoir fait une grosse erreur en signant le pouvoir mais je ne sais pas pourquoi.

Deux ou trois jours plus tard le manager revient me voir après 17 heures. Il me donne une enveloppe pleine d'argent en petites coupures, me disant qu'il a organisé une collecte auprès des autres coursiers et je suis touchée par leur générosité. Il y a 400\$. Puis il achète un téléphone pour moi et le branche à mon chevet et me demande si je veux des journaux et des magazines, qu'il va chercher pour moi. Je suis très émue par ces attentions.

Je suis opérée le 29 mai. Le chirurgien fait une greffe osseuse prélevée de ma hanche et pose une plaque en métal tenue par des vis pour tenir en place tous les morceaux d'os dans la région du genou. Le lendemain ou surlendemain de l'opération il me dit qu'il a mal placé certaines vis. Je lui demande ce qu'il va faire et il me dit qu'il faut ré-opérer et me donne la date du 6 juin. Ceci est une perspective très déprimante et je ne pense qu'à ça malgré le verbiage constant du Français.

En effet le Français vient me voir tous les jours vers 13 heures et reste à mon chevet jusqu'à 18 heures ce qui m'empêche de réfléchir. Je dois uriner toutes les heures à cause d'une solution aqueuse intraveineuse et lui demande de sortir de la chambre mais rien ne le décourage, il revient et il reste. Comme je lui ai donné la clé de mon studio pour qu'il m'apporte mon courrier et s'occupe de ma perruche, je n'ose pas risquer de blesser son amour-propre en lui demandant de partir.

Fin mai il m'apporte ma note de téléphone. Le montant est de 500\$. Quelqu'un a appelé des numéros pornographiques sur ma ligne pendant le mois de mai.

Je me demande comment je vais aller en France avec la jambe cassée et comme

je ne suis toujours pas sûre que mon père est vraiment malade j'appelle deux hôpitaux à Evreux de mon propre hôpital, mais aucun n'a de patient nommé Célestin Picart.

Mon état d'esprit passe de l'exultation à la terreur au doute plusieurs fois par jour.

Exultation parce que j'ai réchappé d'extrême justesse à une mort horrible, parce que je suis fière d'avoir réagi en un clin d'oeil, spontanément, avec une prouesse de cascadeur, moi qui ne faisais du vélo que depuis trois mois, et parce que je n'ai plus à faire ce travail dangereux, épuisant et mal payé.

Terreur parce qu'il y a quelqu'un quelque part qui veut ma mort et je n'ai aucune idée de qui ni pourquoi. Il y a aussi le doute au sujet de mon père et le doute au sujet du chauffeur de bus car je ne comprends pas comment il pouvait savoir que je serais sur sa ligne à un endroit à et un instant précis. Cela me semble impossible mais à la fois je suis certaine qu'il a essayé de m'écraser.

Mais le personnel hospitalier me traite comme si je n'étais qu'une accidentée de la route comme tant d'autres, sans se soucier de mes états d'âme, et je ne parle de rien à personne.

Le 6 juin je suis à nouveau opérée et je quitte l'hôpital le 14 juin puis commence un régime de ré-éducation trois fois par semaine à un centre médical où travaille le chirurgien qui m'a opérée.

Comme il fait très chaud je passe quelques heures en face de mon immeuble l'après-midi et des gens que je n'ai jamais vus m'abordent et me disent que eux aussi ils ont eu un accident et me racontent leurs histoires. Et quand je reste chez moi je vois passer devant ma fenêtre plusieurs fois par semaines des gens avec une jambe dans le plâtre marchant avec des béquilles. Ceci est ahurissant car ce défilé coïncide avec ma propre mésaventure et jamais auparavant je n'ai vu quiconque marcher avec des béquilles devant ma fenêtre.

Le 2 juillet j'appelle chez mes parents. Maman me dit que papa est à l'hôpital de la Musse et qu'il décline de jour en jour. Je lui dis que j'ai la jambe de le plâtre, que je ne peux pas voyager immédiatement et que je n'ai plus un sou. Elle m'envoie 25.000 francs par transfert et m'écrit une carte où elle m'exhorte à laisser derrière moi "toutes scories et fardeaux inutiles" et où elle me rappelle que papa a toujours voulu que nous employions l'argent qu'il nous donne à quelque chose de productif.

Après mon appel, Soeur n°3 se met à me téléphoner plusieurs fois par semaine pour me presser de venir et j'ai beau lui dire que j'ai la jambe dans le plâtre elle ignore cet excellent prétexte et me répète que la mort de papa est imminente. Fin juillet mon plâtre est enlevé mais je ne peux plus plier la jambe.

En fait j'ai peur de me retrouver dans une position vulnérable au milieu de ma famille, j'ai des visions où ils m'encerclent et me frappent et je pense à l'argent non-déclaré au fisc, aux discussions qu'ils doivent avoir au sujet de l'héritage, essayant de me gruger sans doute.

Avocat n°1 m'envoie pour signature une "Notice of Claim" adressée à la régie des transports en commun qui emploie le chauffeur de bus, (ci-après "la régie") où il dit que le chauffeur m'a négligemment infligé la blessure et que la régie est responsable pour la négligence de ses employés. Il me demande de renvoyer la notice le plus vite possible. Sans rien connaître à la loi je pense que la régie n'est pas responsable d'un attentat commis par un

employé et je ne suis pas d'accord avec le terme "négligemment" mais, incapable d'en discuter, je signe et je lui renvoie les papiers. Il me demande d'aller le voir le 18 août.

A la banque je rencontre l'ancien voisin qui m'a vendu le vélo neuf mois plus tôt en me forçant un peu la main et je lui dis ce qui m'est arrivé et que j'ai eu l'impression que le chauffeur le faisait exprès. Il me dit que dans ce cas je dois demander des dommages punitifs ("punitive damages").

Le 18 août je me rends au cabinet d'Avocat n°1. Il me dit que le 21 je vais être interrogée par la T.A. et qu'il faut que je me prépare. Il me demande combien de temps a duré le contact entre moi et le bus. Je dis "entre vingt et trente secondes". Il me dit que si je dis cela, le jury croira que j'ai essayé de me suicider et qu'il vaut mieux que je dise que je suis tombée tout de suite, que le contact n'a duré qu'une seconde au plus. Il me demande où je suis tombée et je lui dis dans la deuxième voie. Il dit que je dois dire que je suis tombée dans la voie de bus, et que si on me demande s'il y avait des autos garées là de dire qu'il n'y en avait pas. Je suis stupéfaite et indignée qu'un jury pourrait interpréter mon effort désespéré pour me sauver la vie comme une tentative de suicide, et qu'un avocat ose me demander de mentir car je suppose que mes déclarations seront sous serment. Comme je n'ose pas exprimer ma pensée, je lui dis seulement que je suis d'accord à condition que mes déclarations ne me lient pas légalement. Puis je lui dis que je veux des dommages punitifs parce que j'ai l'impression que le chauffeur l'a fait exprès. Il se lève de son siège, lance les bras en l'air et s'écrie "Noooooooo!" au comble de l'exaspération. Comme je ne peux pas m'enfuir à cause de ma jambe je ne dis plus rien.

Il me conduit à un autre bureau occupé par son père Avocat n°2. Dès que j'entre je lui demande s'il ne croit pas que, dans l'hypothèse où l'incident se soit déroulé comme son fils me dit de le décrire, je serais tombée sur la jambe droite alors que c'est ma jambe gauche qui est blessée. Il fait un geste évasif et me dit de ne pas me faire de souci. Il me demande si je portais un casque. Non. Il faut que je dise que j'en portais un pour faire une meilleure impression sur le jury. Et il faut que je dise que je suis tombée près du trottoir. Il me répète plusieurs fois ce qu'il faut exactement que je dise: "I was hit on my left and I fell to the ground."

De retour chez moi je téléphone à plusieurs cabinets d'avocats et explique que mes avocats veulent que je mente. Je suis paniquée mais personne ne veut se charger de mon affaire.

Le 21 août j'ai rendez-vous avec mes avocats une heure et quart avant l'heure fixée pour l'interview. Dans la salle d'attente Avocat n°2 me fait répéter les réponses sans relâche jusqu'à ce que je réponde comme un robot, puis il s'en va.

L'interrogation commence sans que je sois assérmentée, ce qui ne me surprend pas étant donné que j'avais dit à Avocat n°1 que je voulais bien faire une fausse déclaration seulement si ce n'était pas pour un document qui me lie légalement. Un sténotypiste enregistre les questions et réponses. Quand l'avocat de la régie me demande si j'ai vu le bus avant qu'il n'arrive à mon niveau, je ne vois qu'un écran blanc. J'ai oublié avoir vu le bus au feu rouge, j'ai oublié que je me suis retournée et l'ai vu foncer sur moi et j'ai oublié que mon épaule a glissé contre sa porte vitrée.

Désormais, l'évidence de la culpabilité du chauffeur oblitérée de ma mémoire, je croierai avoir été victime d'un accident.

Le 9 septembre ma mère m'envoie 11.400 francs. Je peux plier ma jambe à 45°.

Je demande à un homme qui m'aide de temps en temps d'occuper mon studio pendant mon absence et si quelqu'un téléphone pour demander où je suis, de dire que je suis sortie.

Le 13 septembre à 18 heures je m'envole et mon père meurt au moment où j'atterris à Roissy le 14 vers six heures du matin. Je passe quatre nuits dans un hôtel à Paris, d'où je téléphone chez moi à New York le 19 pour savoir s'il y a des nouvelles. J'apprends que mon père est mort et que son enterrement a lieu aujourd'hui.

Deux heures plus tard j'appelle ma famille de la gare d'Evreux et Soeur n°3 vient me chercher. Sur les marches du perron mon parrain me prend dans ses bras et m'étreint pendant une éternité comme si nous étions des amants réunis après une longue séparation, tandis que ma mère et frères et soeurs sont rassemblés en haut des marches et attendent. Après cette étreinte prolongée ma mère n'a pas besoin de me serrer dans ses bras et je donne une bise rapide à tout le monde.

Le repas d'enterrement prend fin. Comme d'habitude j'arrive en retard mais pour une fois personne ne me le fait remarquer ni me le reproche, ce qui m'étonne beaucoup. Dès que je suis assise les attaques verbales commencent. Plusieurs personnes dénigrent New York, il y a même un cousin de Bretagne qui vit à Roscoff, le port de pêche local, pour me demander si c'est vrai qu'à New York cela sent le poisson. Je leur réponds que personne ne les oblige à y aller.

Ma marraine, un oncle et une tante et d'autres membres de la famille restent sur la terrasse et ne viennent même pas m'embrasser. Cet oncle, le frère plus jeune de ma mère, partira en m'évitant, presque plié en deux et baissant la tête.

Je veux cacher à ma famille que j'ai passé quatre jours et-demie à Paris et quand ma mère m'offre à manger je dis que je n'ai pas faim et que je suis fatiguée à cause du décalage horaire. Soeur n°3 choisit ce moment pour me demander où j'étais pendant trois jours parce qu'elle a téléphoné chez moi et quelqu'un lui a dit que j'étais partie.

Puis le frère aîné de ma mère, debout devant moi me demande d'un air défiant et insultant si c'est vrai que je me suis cassé la jambe. Je me sens obligée de relever ma jambe de pantalon pour lui montrer mon genou déformé tandis que ma mère, à côté de Bernard, me regarde intensément en souriant d'un air faussement gêné, comme si c'était vraiment elle qui doutait de ma véracité mais qu'elle n'osait pas me poser la question elle-même.

On me donne une chambre à deux lits mais ils sont tous deux si mauvais à leur façon que je n'arrive pas à dormir de la nuit.

Le lendemain vers onze heures tous les enfants Picart sont convoqués dans la chambre de ma mère. Alors que nous attendons d'être tous au complet frère n°7 trouve une petite bouteille d'eau minérale entamée et fait mine de boire au goulot quand maman l'arrête d'un ton urgent et lui dit que c'est de l'eau bénite. Quand tout le monde est là maman déclare qu'il y a un million en argent liquide pour chaque enfant. Je m'esclaffe que c'est la meilleure et on me demande pourquoi je ris. Je dis que compte tenu du fait que c'est toujours moi qui ai tiré la courte paille dans la famille.... Puis mon parrain entre et nous remet à tous des bons du GAN en disant que c'est de la part de notre grand-mère paternelle, et la réunion est finie.

Tout le monde s'en va sauf Soeur n°5 qui, le soir, me raconte sa péritonite d'il y a quinze ans sans me faire grâce d'un seul détail.



Comme je me suis plaint des lits où j'ai essayé de dormir maman me dit que je peux prendre la chambre qu'occupait Soeur n°1 ces dernières semaines. Cette pièce était actuellement le bureau où maman avait installé un lit pour y dormir la durée de la maladie de papa. Quand je me couche le soir je remarque que maman n'a pas changé les draps.

Le premier matin où je suis seule avec maman, de ma chambre j'entends une brève conversation dans le hall puis la porte se referme. Je demande qui c'était et maman me dit qu'elle vient juste de donner les radiographies de papa à quelqu'un qui fait du recyclage pour récupérer le nitrate d'argent. Elle ne m'a même pas montré les radios! J'aurais aimé voir de quoi un cancer du poumon avait l'air! Et donner à détruire les radiographies de papa qui vient de mourir! Mais c'est fait.

Soeur n°3 m'invite de force à lui rendre visite à Reims. Chez elle elle me donne pour dormir un lit dans un débarras, et au-dessus du lit il y a une corde à linge et du linge qui sèche et le lit est très mauvais d'une façon différente des deux autres. Après avoir mal dormi je lui demande si elle n'a pas autre chose à me proposer et elle me fait dormir dans la salle de séjour sur le canapé-lit.

Elle veut déjeuner au restaurant et au lieu de choisir un bon petit restau où on peut se relaxer elle opte pour le restaurant de l'école hôtelière où des jeunes gens crispés nous font un service trois étoiles à prix réduit. Puis Soeur n°3 veut voir un film et on passe les cinq premières minutes à examiner les jambes parfaites de Nathalie Baye.

Pour le déjeuner de dimanche elle fait un rôti mais la viande, particulièrement la viande saignante, je m'aperçois, me fait horreur et je mange des noix à la place pour le reste de mon séjour en France. Pour le dessert il y a un gâteau "économique" (à l'huile, pas au beurre) dont maman lui a envoyé la recette, dit-elle, et je me demande quel besoin elle a de faire de la pâtisserie si elle ne peut pas dépenser le prix de 125 grammes de beurre alors que nous sommes tous gagnants d'une somme coquette.

Elle veut me faire visiter les caves de champagne et tandis que nous attendons le commencement de la visite guidée dans un hall prestigieux, elle me raconte son opération d'un kyste aux ovaires d'il y a dix ans dans les moindres détails et continue même dans l'ascenseur en présence d'autres visiteurs.

Nous retournons à Evreux en auto et au péage de l'autoroute elle prend deux tickets pour se les faire rembourser, dit-elle, par maman. Après le dîner tandis que maman s'affaire dans la cuisine Soeur n°3 vient me chuchoter à l'oreille qu'il y a une valise pleine de billets de banque au rez-de-chaussée et qu'elle veut la trouver en cachette et que je dois lui tenir une bougie allumée. Je me souviens tout d'un coup que je suis dans une maison de fous et que dans les murs de ma famille aucune des règles sociales ne s'appliquent. Je décline d'y aller mais Soeur n°3 insiste et comme je répugne à la discorde j'accepte. Elle prend une bougie d'un chandelier, l'allume, me la donne et je la suis dans l'escalier en tenant la bougie haut. Elle ouvre la porte d'un débarras très encombré et fait semblant de chercher sans rien toucher pendant vingt secondes et nous remontons.

A peine de retour dans la salle de séjour maman arrive de la cuisine et nous invite à la suivre au bureau du rez-de-chaussée. Nous redescendons. Elle disparaît une minute et revient en portant une petite valise en cuir patiné, ce qui me cause un choc car c'est ce que Soeur n°3 cherchait avec moi il y a

un instant. La valise mesure environ 40 x 60cm. Maman la pose sur le bureau et l'ouvre pour révéler trois ou quatre rangs de billets très serrés qui tiennent juste dans la largeur et dont on ne voit que la tranche. La valise a juste la profondeur d'un billet mis sur la tranche et semble être sur mesure pour contenir des billets de 500.

Maman dit que la valise contient un million de francs à partager entre les sept enfants et me demande de calculer combien cela fait par enfant. L'autre jour elle nous avait dit qu'il y avait sept millions donc un million par enfant.

Comme je me sens coupable à cause de l'incursion que Soeur n°3 et moi venons de faire à la recherche de la même valise, je ne discute pas et je calcule que cela fait environ 142.000 francs. Maman me demande si j'en veux une partie dès maintenant et je dis d'accord, je veux bien prendre 50.000 francs dès maintenant. Elle me donne cinq petits paquets de billets de 500. Je fais les yeux ronds. Maman m'explique que chaque liasse contient 20 billets, ce qui fait 10.000 francs par paquet, cqfd, et elle me demande si je veux les compter. Je décline poliment mais je suis troublée car je n'arrive pas à faire le raisonnement qui s'impose: puisque les cinq paquets dans mes mains mesurent moins d'un centimètre d'épaisseur ensemble, la valise doit contenir beaucoup plus d'un million. En admettant que 50.000 francs = 1cm, un rang de 40 cm doit contenir à lui seul 2 millions de francs, ce qui correspond plus exactement à ce que maman avait dit la première fois, un million par enfant.

Soeur n°3 repart, Soeur n°1 revient. Elle vient en voiture avec Michel Guignard et il est attendu comme le messie. Maman me dit que c'est un ancien séminariste, comme si cela était une garantie de moralité. C'est un homme très soigné, coupe de cheveux impeccable, ongles irréprochables, chaque détail de son habillement d'un goût exquis, des vêtements et chaussures de la meilleure qualité. On lui fait fête, on est aux petits soins, on lui offre du porto et je ne peux pas m'empêcher de remarquer la différence avec l'accueil que j'ai reçu.

Il propose un investissement dans un complexe immobilier à bâtir avenue du Roule à Neuilly et il n'a qu'un dessin à montrer. Rien ne prouve que ce projet existe réellement et il essaie de ne pas rembourser ce qu'il devait à mon père en disant qu'il va investir son argent dans cette affaire. Je suis surprise que ma soeur et ma mère le laissent parler, alors que ma mère disait qu'il devait beaucoup d'argent et n'avait pas l'air contente du tout de lui mais elles semblent être sous le charme de ses airs précieux et de son éloquution affectée. Et c'est à cet homme si évidemment homosexuel que mon père a confié des millions de francs à faire fructifier sous la table, lui qui a toujours professé une haine virulente des homosexuels! Et Guignard repart sans avoir apporté un sou à ce que dit maman.

A la fin du déjeuner le lendemain je demande à Soeur n°1 si elle se souvient quand nous vivions à Annecy, pendant plusieurs années quand maman demandait à papa comment ça allait il disait "le procès..." sans donner de détails et pendant ces années il y avait un sentiment d'oppression à cause du procès mystérieux. Certes cela expliquait pourquoi il n'y avait jamais d'argent. A ces mots Soeur n°1 me regarde les yeux écarquillés en souriant mais les lèvres pincées comme pour se retenir de dire quelque chose.

Un jour un homme nous rend visite. Maman l'introduit comme un ami d'enfance des scouts de France, elle le tutoie et l'appelle "mon vieux". (Je ne l'avais jamais entendue parler de lui). Lui sourit tout le temps, très largement, il doit avoir des crampes aux joues, et il ne dit pas grand chose. Maman dit qu'il est expert comptable et qu'il habite tout près au Neubourg et que par amitié de longue date elle lui a demandé de l'aider avec la succession.

Elle me montre trois chèques signés par Michel Guignard l'un de 400.000 francs, l'autre de 600.000 francs et le dernier d'une somme légèrement inférieure à 1.000.000 francs. Maman explique que Guignard a remis ces chèques en contrepartie pour les sommes que papa lui a confiées. Je suis tellement éberluée, je crois que le chèque de presque un million annule et remplace les deux autres chèques car je n'arrive pas à croire qu'il y ait deux millions en chèques sans provision. Maman donne les chèques à Sautreuil, puis nous passons à des choses plus relaxées, nous avons une boisson et maman parle de gens qu'elle connaît, un couple marié qui ont monté leur propre affaire et travaillent ensemble, et maman dit que la femme "couche avec son patron" puisqu'elle est mariée à lui. Ha ha. C'est le sens de l'humour de maman.

Nous avons aussi la visite du notaire de Rouen Me. Gence et il y a une discussion informelle et fort brève au sujet de la succession. Comme maman s'éloigne je demande à Me. Gence ce qu'il pense de sommes non déclarées à la succession. Il dit que s'il y a un "bas de laine" ce n'est pas son affaire.

Maman veut aller en Suisse pour voir le compte en banque. Elle dit qu'elle va prendre rendez-vous avec Mr. Salvador qui s'en occupe mais elle préfère ne pas appeler de la maison car peut-être le téléphone est sur écoute.

Je dis que nous pourrions prendre un avion Paris-Genève et louer une voiture sur place, car j'appréhende de prendre la route mais, comme chaque fois que je propose quelque chose qui contrarie ses plans, maman dit "Ah ben non!"

Le 10 octobre nous partons donc en voiture avec sa Peugeot turbo. A Paris elle me demande d'acheter quelques provisions pour la route. Quand je reviens avec de l'eau minérale et des biscuits elle attend en silence pour voir si je vais lui demander de me rembourser mais je ne dis rien et nous prenons l'autoroute A6.

Quand elle veut un biscuit elle dit "Je veux bien que tu me donnes un biscuit" au lieu de le demander simplement. Elle conduit très bien et mon appréhension se dissipe. En Bourgogne nous voyons une rangée d'arbres dont les couleurs, jaune et pourpre sont parfaitement alternées. Je dis que je suis sûre que celui qui les a plantés l'a fait intentionnellement, comme si subconsciemment j'essayais de distinguer les actes volontaires des actes involontaires.

Nous arrivons le soir en Haute Savoie près de la frontière. J'ai une carte sous les yeux et quand nous passons un signal pour la direction d'Annemasse maman dit qu'elle va suivre cette direction, mais Annemasse n'est pas sur la route de Genève et elle insiste malgré tout pour aller à Annemasse, ce qui me met en colère, mais au dernier moment elle prend la direction que je lui indique. Nous arrivons dans un village et elle me demande de descendre et demander dans certains hôtels s'ils ont une chambre pour deux. Après quatre ou cinq efforts infructueux nous arrivons à un immense hôtel moderne juste à la frontière et là évidemment il y a de la place. Je pense que maman a fait tout cela pour me faire croire qu'elle ne connaissait ni la route ni les environs, donc qu'elle n'était pas familière avec le compte en Suisse.

Le soir dans notre chambre maman a la voie extrêmement enrouée et se gratte la gorge toutes les trente secondes même après avoir éteint les lumières. Le lendemain matin elle prend ma brosse à cheveux sans me demander et je l'empêche avec insistance de s'en servir car j'éprouve une répulsion instinctive mais en même temps je suis gênée de refuser cela à ma mère.

Elle me dit que je devrais photographier les vignobles qu'on voit par la

fenêtre mais je les trouve sans intérêt et pour lui faire plaisir j'accepte à condition qu'elle pose dans le coin de la fenêtre.

Le 11 octobre nous rencontrons Mr. Salvador au Crédit Suisse à 9 heures dans une petite pièce. Il a apporté un état du compte mais nous ne pouvons pas l'emporter car il pourrait être découvert à la douane. Je prends des notes et je constate entre autres deux retraits importants en FF:

- le 5 janvier 1989400.000  
1.000

- le 3 avril 1989300.000  
1.000

Je note ceci en particulier parce que le 1er juin de la même année Soeur n°1 venait me voir à New York, disant que le voyage était payé par papa, et elle me mit tellement en colère et m'effraya tellement que je refusai de la voir après notre troisième ou quatrième entrevue.

Maman ne fait aucun retrait et nous repartons vers la France. Nous passons la journée dans la région où nous avons vécu jusqu'en 1971, faisons le tour de notre ancienne maison et en fin d'après-midi maman décide de nous inviter à passer la nuit chez un vieil ami de mes parents qui était à l'enterrement, (ci-après "l'ami") et elle achète un bouquet. Je suppose, aujourd'hui, qu'elle lui avait téléphoné et que nous étions attendues mais elle ne m'en dit rien et sur le moment elle donna l'impression de s'inviter ce qui me gêna horriblement.

Nous prenons l'apéritif avant dîner. L'ami dit qu'il avait beaucoup d'admiration pour mon père car quand il s'était, mon père, cassé la jambe en skiant, il avait attendu le lundi suivant pour se faire soigner afin de faire passer sa fracture pour un accident du travail, et bénéficiaire de l'assurance. Quelle étrange eulogie! Et quelle coïncidence puisque moi même je récupère de fractures à la jambe! Est-ce que l'ami voulait me faire croire qu'il ne savait pas comment j'avais été blessée?

Nous parlons de tout le monde sauf de moi. Personne ne me pose de questions sur ma vie à New York et une fois de plus j'ai l'impression d'être invisible. Quand je demande un troisième whisky l'ami me donne un regard qui en dit long.

Nous partageons un grand lit maman et moi et à nouveau sa voix s'enroue et elle peut à peine parler. Quand nous nous apprêtons à partir le lendemain matin elle enlève les draps du lit. A ce moment l'épouse de l'ami entre et dit à maman que ce n'est pas la peine. Maman s'écrie "Ah si! Ah si!" Autrement dit il n'y a que moi pour qui il n'est pas nécessaire de changer les draps.

Nous repartons vers Paris. Nous roulons depuis à peine une heure sur l'autoroute sinueuse qui traverse les Pré-Alpes quand maman s'arrête sans rien me dire et m'invite à sortir avec elle. Nous sommes arrivées au Pont de l'Abîme qui, comme son nom l'indique, traverse un gouffre vertigineux. Le vent souffle, les gens qui se promènent sur le vieux pont apparaissent minuscules. Maman me dit qu'elle admire les gens qui ont le courage de sauter. Je lui réponds que j'ai été tentée plusieurs fois de me suicider mais que ce qui m'a arrêtée était la certitude qu'après avoir commis l'acte irréversible et avant de mourir, j'aurais la révélation de la solution de tous mes problèmes et qu'il serait alors trop tard. Heureusement que depuis 1988 j'avais renoncé à chercher l'approbation et l'admiration de ma mère! Quelquefois je pense que cet encouragement à sauter du Pont de l'Abîme était le motif inavoué de notre voyage en Suisse car elle n'a rien fait avec le

compte, elle avait vu l'ami à l'enterrement et elle voulait absolument faire le voyage en voiture.

Nous retournons à Emalleville. Nous parlons peu de l'héritage et chaque fois que nous en parlons je ne comprends rien. Ma mère parle d'argent d'une façon raccourcie mais inconsistente: elle dit "cent" pour cent mille francs puis elle dit "trois" pour trois millions de francs.

Elle me dit avec tout le mépris dont elle est capable qu'aux vacances d'été Frère n°7 gagnait de l'argent de poche en étant coursier à moto dans Paris. Elle voulait me faire croire que si elle avait su que moi même j'avais été coursière elle n'en aurait pas parlé avec un tel mépris.

Par un coup du hasard qui tenait de la prémonition inconsciente, j'avais acheté (en solde), avec ma première paie de la 2ème agence, un recueil d'articles dans le genre dit "journalisme littéraire". Le premier article concernait une zoologiste employée par le Ministère de l'Environnement, qui travaille dans les marais de Georgie. Elle adore les animaux bien sûr, elle recueille les animaux blessés etc. Mais elle a une étrange habitude, et c'est de cela que l'article parle en premier, celle de manger les animaux tués par des voitures, ("dead on the road" comme elle dit ou "D.O.R.") à condition bien sûr qu'ils soient fraîchement tués et pas trop endommagés. Ceci m'avait profondément marquée et je me demande si cela ne m'avait pas avertie subconsciemment. (Mais je ne fis la relation que cinq ans plus tard). Pendant un silence dans la conversation je parle de cette femme à maman et elle ne répond rien. Je lui dis aussi que j'aimerais écrire ma biographie mais sous forme de fiction et je n'aurais que les noms à changer et elle ne dit toujours rien.

Elle connaît bien mon amour de la cuisine française "bourgeoise" (la manger mais aussi la faire) et j'aurais pu croire que durant mon séjour elle ferait un petit effort, ou m'offrirait de cuisiner mais ce que nous mangeons est bien triste: la même soupe en boîte presque tous les soirs, des crevettes grises pas plus grosses qu'une phalange du petit doigt où il y a davantage de carapace que de chair à manger et qui effectuent un ramonage radical du tube digestif, du pain du super marché emballé sous vide... Un jour elle achète des bricks (des crêpes d'Afrique du Nord très minces) pour faire des bricks à l'oeuf, et elle me demande de les faire chauffer à feu vif dans la poêle. Le résultat est un désastre. Les bricks sont brûlés et les oeufs pas assez cuits. Tandis que je mange tristement cette cuisine de la haine, maman mange et me regarde en souriant comme si elle se régalaient ou qu'elle faisait semblant pour me faire plaisir. Peut être essaie-t-elle de me prouver que je suis nulle en cuisine.

Et partout où je serai invitée ce sera la même chose: chez le cousin de mon père à Roscoff je mangerai du riz à l'eau avec une tranche de jambon, et chez mon parrain, qui a demandé à sa femme d'acheter des crabes pour faire un repas spécial, je mangerai non pas des crabes mais des petits carrés de poisson surgelé cuits à la poêle dans une mare de margarine. Du surgelé dans un port de pêche!

Avant que j'aille en Bretagne, un cousin de mon père (ci-après "le cousin") et sa femme passent à Emalleville, disant qu'ils sont de retour de vacances et que nous sommes sur leur route. Ils restent une heure ou deux, et juste avant de repartir le cousin nous donne une boîte de caviar assez grande (environ 12cm de diamètre) et un paquet de blinis ouvert mais complet dont un blini est en deux pièces. Je crois qu'il nous donne le reste de son caviar pour qu'on en profite avant qu'il ne se gâte, mais comme le paquet de blinis est complet je suis perplexe.

Le lendemain maman m'informe qu'elle a invité à déjeuner un couple d'amis pour qui elle a beaucoup d'admiration car un de leurs fils s'est suicidé. Nous mettons la table dans la salle à manger avec le service en argent et ses amis arrivent.

Nous prenons place dans le salon et maman nous apporte des verres de kir mais le vin est tiède. Je proteste, je n'arrive pas à croire qu'elle ne l'a pas fait exprès mais les deux invités font comme si de rien n'était et dégustent leur kir.

La conversation s'oriente sur des sujets religieux, d'abord ce fameux prêtre dont les méthodes sont si peu "catholiques" parce qu'il a donné un interview au magazine Lui et parce qu'il a une attitude bienveillante à l'égard des homosexuels. Chaque fois que j'essaie de participer à la conversation tous les trois font semblant de ne pas m'avoir entendue. Après que le monsieur aie dit deux fois que l'évêque d'Evreux est "lisse" je lui demande ce qu'il veut dire mais il m'ignore.

Dans la cuisine je vois que maman a invité ses amis pour manger le caviar et que la boîte est entière, elle n'est pas entamée comme je le croyais au départ. Je me demande pourquoi le cousin nous a donné une boîte entière de véritable sevruga, et cela comme s'il s'en débarrassait. Je pose la question à maman mais elle fait semblant de ne pas m'entendre.

Tandis que nous mangeons le caviar le monsieur me demande comment mon accident est arrivé. Je dis que j'ai été renversée par un bus et il ne demande pas de précisions. Il me demande si j'ai beaucoup souffert. Je dis que la douleur était sourde et modérée, pas du tout une douleur aigüe et intense. Il a l'air déçu. Il me demande quel genre d'anesthésie j'ai eu pour mon opération. Je dis que c'était une épidurale, qui anesthésie de la ceinture au bout des orteils. Et comment est-elle administrée? Par une injection dans un nerf au bas du dos. Tout ça en mangeant du caviar. Maman me demande si j'ai été bien traitée à l'hôpital et je dis que oui, j'ai été dorlottée et elle a l'air mécontent. Quand tout le monde semble avoir fini il reste du caviar et j'en reprends. Le monsieur me dit "allez-y, je comprends", comme si lui pouvait manger du caviar quand bon lui semble et que j'étais la parente pauvre. C'est la seule occasion où quelqu'un m'a posé quelques questions sur ce qui m'est arrivé, et encore, davantage sur l'opération que sur l'événement proprement dit, et cette personne n'était pas quelqu'un de ma famille. Je n'avais pas voulu en parler la première, j'avais attendu qu'on me demande.

Maman essaie de me faire rester en France. Parce qu'elle m'a acheté un cadeau de 400F je dois me sentir obligée de faire ce qu'elle veut. De la thalassothérapie à Roscoff ou autre genre de soins exotiques, mais en France. Soeur n°1 me donne l'adresse d'un naturopathe à Paris et m'explique que pour soigner il doit introduire un doigt dans l'anus du patient et que pour cette raison sa fille Eléonore n'a pas voulu de ses services. Elle espère peut-être que moi, une femme adulte, je vais être intéressée? Je n'ai pas la force d'expliquer que mes soins sont pris en charge par la régie de transports et que j'ai déjà commencé un régime de ré-éducation que je dois continuer, que mes dossiers médicaux sont à New York etc. Je dis simplement que je n'ai pas envie de rester en France, (surtout pas en leur compagnie).

Avant de partir je donne à maman une bouteille de faux champagne de Reims dont Soeur n°3 m'a fait cadeau et elle proteste que je dois l'emporter, ignorant le fait que ma petite valise est pleine, qu'une bouteille est lourde surtout pour ma jambe faible et que cette bouteille en particulier ne vaut pas l'effort. Mais j'insiste pour qu'elle la garde comme si je lui faisais un cadeau précieux. Si c'était du vrai champagne je le boirais avec elle.

Je repars à New York le 21 octobre sans qu'aucune réunion de tous les cohéritiers avec le notaire n'aie eu lieu.

A New York je tombe dans une dépression profonde. Il me semble que ma famille entière, pas seulement mon père, a péri dans une catastrophe, car les gens que j'ai vus n'étaient ni une mère ni des frères et soeurs, c'étaient des gens méchants qui avaient tout fait pour m'irriter et m'humilier. Au lieu d'être réconfortée par mon séjour je me sens vidée d'énergie, encore plus vidée que je ne l'étais avant de partir de New York. Je souffre comme si j'étais couverte de napalm en feu. Alors je me saoule au whisky, je fume de la marijuana et je reste prostrée sur mon lit pendant des heures.

Le 12 décembre le notaire de la succession (ci-après "le notaire") m'envoie une lettre de convocation à une réunion fixée au 17 janvier 1991.

\* \* \*

## DEUXIEME PARTIE

**1991**

Pendant mon séjour à Paris j'ai retenu une avocate pour me représenter dans l'affaire de la succession. Elle participe à la réunion du 17 janvier et m'envoie un fax le 18. De cette réunion il ressort que:

- Notre mère était mariée sous le régime de la séparation des biens et aux termes de son contrat de mariage elle bénéficie d'un avantage particulier, le droit de bénéficier de l'ensemble de l'usufruit de la succession de son mari soit 1/4 en capital et le reste en usufruit.

- Notre grand-mère paternelle est usufruitière de l'immeuble au 32 avenue de Choisy à Paris 13ème et d'une maison de vacances en Bretagne.

- Ma mère a déclaré qu'il existe 4,5 millions de francs en liquide à répartir entre les enfants mais cet argent n'est pas déclaré comme bien successoral.

- Il apparait que dans la succession chaque enfant peut compter sur un actif de 1.948.434 francs et des droits à payer de 323.434 francs.

- Pour payer les droits nous pouvons soit payer un acompte au Trésor Public et obtenir des délais de paiement pour le reste, soit emprunter l'argent pour payer le T.P. d'un seul coup.

- Ma mère a décidé de prendre sa part d'héritage à raison d'un quart des biens en toute propriété et les 3/4 en usufruit.

- Des 771.263F qui apparaissent au crédit d'un compte BNP à la clôture du compte, 650.000 sont à déduire car ma soeur Soeur n°5 a acheté une maison à Ivry (mais celà juste avant la mort de mon père et avant la clôture du compte).

- Dans les rapports à succession sont mentionnés:

- a) 650.000 F pour l'achat maison Soeur n°5
- b) 250.000 F avancés à Soeur n°1
- c) 109.654 F avancés à Brigitte (ceci ne correspond pas aux sommes reçues à NY, en tout 16.400\$ et de toute façon les frais d'entretien sont dispensés de rapport et je n'ai jamais reçu d'avance)
- d) 12.800 F avancés à Soeur n°3.

- Dans les rapports à succession ne sont pas mentionnés:

- a) la créance envers Michel Guignard de 2.000.000 F;
- b) 350.000 F pour l'achat maison Soeur n°5 payés sur le compte Geisel (coût total 1MF);
- c) le complément des 250.000 F pour l'achat maison Soeur n°1;
- d) l'auto reçue par Soeur n°5;
- e) le logement gratuit avenue de Choisy de
  - \* Soeur n°5 pour plusieurs années
  - \* frère n°7 depuis un ou deux ans
  - \* la fille de Soeur n°3 à la rentrée 90
  - \* la fille de Soeur n°1 à la rentrée 90.
- f) et bien entendu, le contenu de la valise qui correspond aux revenus de l'immeuble av. de Choisy depuis 1970 faussement déclaré en nue propriété.



(Voir Annexe 1)15

Le 11 février le notaire m'écrit que "dans l'esprit de ce qui a été dit le 17 janvier" et sous réserve de l'accord des parties, il propose un règlement de la succession sur les bases suivantes:

- "Execution de la donation au profit de votre mère en totalité en usufruit.
- Partage de la succession après conversion des droits en usufruit de votre mère en droits en pleine-propriété.

...

Les attributions comprendraient:

- pour Frère n°6, la pleine propriété de la propriété de Laborel,
- pour Soeur n°5, sa dette,
- pour Soeur n°1, sa dette,
- Six ou sept appartements av. de Choisy seraient attribués chacun à frère n°7, Brigitte, Soeur n°3, Soeur n°2 et Soeur n°1 parmi ceux non-soumis à la loi de 1948.
- un ou deux apts seraient attribués à Frère n°6 et Soeur n°5.
- le surplus des apts. serait attribué à Madame.
- Madame céderait ses droits sur la maison de Bretagne et les immeubles de Pantin et du Pré St. Gervais afin que ces biens soient en indivision en pleine propriété par septième entre [les sept enfants]".

- Les soultes seront à payer sur les fonds à parvenir ultérieurement de l'indivision.

- Le financement des droits viendra d'un prêt du Crédit Agricole de 2,6MF pour un an à 11%, la garantie consistant en une affectation hypothécaire en 1er rang des immeubles de Pantin et du Pré St. Gervais.

**- Le montant des loyers couvre sans problème le montant des échéance et des intérêts et devrait même permettre, sauf travaux exceptionnels, un versement de loyers à la fin de l'année 1991.**

J'ai aussi demandé à un notaire familial avec les affaires de mon père de m'aider dans la succession.

Le 13 février le notaire écrit à mon notaire que Madame veut convertir son usufruit en toute propriété et que la majorité des héritiers désirent réaliser les immeubles (sauf av. de Choisy) ce qui arrange tout le monde, et que Madame propose un taux de conversion de 26% "ce qui est particulièrement avantageux pour tous les enfants".

Le 4 mars je signe mon accord pour l'emprunt de 2,6MF dont 400.000 francs correspondant à la quote part d'impôts à payer par ma mère.  
**(Voir Annexe 2)**

Le 5 mars j'envoie ma procuration à mon notaire pour qu'il me représente au rendez-vous de signature de l'emprunt du 9 mars. Je fais part de mon désir de conserver les immeubles que nous ne vendons pas en indivision, soit ceux de Pantin et av. de Choisy et d'en confier la gestion à un professionnel, et de partager les revenus nets au pro rata de nos parts. En effet je crains que si un appartement particulier m'est attribué, cet appartement ne soit l'objet de vandalisme et soit rendu d'une façon ou d'une autre impossible à louer, me privant des revenus. Je lui fais part également de mon désir que me soit rachetée ma part dans la maison de Bretagne car je n'ai pas l'intention d'y revenir.

Mon avocate répond à une lettre récente où je lui fais part d'inégalités au profit de mes frères et soeurs et à mon détriment. Elle me répond que dans la mesure où les inégalités ne dépassent pas la quotité disponible il n'y a pas

lieu de s'offusquer.

Le 11 mars mon notaire me rend compte de la réunion du 9 mars. L'emprunt du Crédit Agricole a été signé. Il a informé mes co-héritiers de mon désir de vendre ma part de la maison de Bretagne et le principe en a été admis.

Un protocole a été signé sans que j'aie été avertie ni de son existence ni de son contenu à l'avance.

**(voir Annexe 3)**

Hors protocole il est convenu que les soultes seront payables sur les fonds à provenir de la vente des immeubles après le remboursement de l'emprunt.

Le 12 mars mon avocate m'écrit qu'elle a fait part de mes contestations à ma mère. Elle dit que mes co-héritiers sont réticents, mais proposent de ne pas compter dans la successions l'argent envoyé à NY après que j'aie été blessée. Ma mère dit m'avoir envoyé 140.000 francs. (Mais comme cette somme vient de la valise, elle ne compte pas dans la succession et d'ailleurs je n'ai encore touché de cette somme que 70.000 francs).

Enfin mon avocate me souligne que la loi et la morale ne concordent pas toujours. Après cela je ne continue pas avec elle.

Le 24 mars j'écris à mon notaire que la seule façon pour éviter de me voir souffler mon héritage sous le nez est d'y renoncer volontairement. Apparemment, tout en ayant renoncé officiellement à l'usufruit dans le protocole, ma mère veut continuer la double comptabilité de mon père et le recevoir et le redistribuer à qui bon lui semble sans être soumise ni aux lois ni au devoir de rendre des comptes, ... et dans la mesure où elle reverse l'usufruit à ses enfants elle ne veut pas entendre parler de quelque argent liquide que ce soit, déclaré ou non... déjà la succession est subvertie et les données sont faussées à cause des biens que mes co-héritiers n'ont pas rapportés; elle l'est dans une mesure encore plus grande par le contrôle qu'exerce ma mère sur toutes les liquidités.

De février à fin avril 91 je vais voir une psychothérapeute trois fois par semaine. Je veux devenir capable d'accepter que ma mère ne m'aime pas et l'assumer avec grâce et dignité. Je dis à la psy que ma mère exige que je lui pardonne ses imperfections du passé et elle trouve cela assez choquant. Avant de lui confier mes angoisses présentes je la teste avec des histoires de mon enfance que j'ai déjà assumées (ce qui ne m'empêche pas de pleurer à chaudes larmes), où ma mère révélait un manque d'amour assez flagrant, mais après sa réaction initiale de compassion la psy à la fin de chaque histoire me dit que malgré tout ma mère m'aime, que si elle ne m'aimait pas je serais depuis longtemps dans dans le dernier pavillon ("the back ward") dans un asile d'aliénés (c'est-à-dire irrécupérable). Je lui demande si elle croit sincèrement que si ma mère m'aimait elle m'aurait fait ceci ou cela mais la psy m'affirme catégoriquement que malgré tout ma mère m'aime. Ceci me blesse profondément et c'est la même chose que toute ma famille m'a toujours dit.

En effet si ma mère me fait du mal parce qu'elle m'aime et si mes tantes, ma marraine et maintenant ma psy, toutes des personnes en qui repose ma confiance, lui donnent raison, si ma mère peut me faire du mal sans que jamais personne n'y trouve à redire, cela signifie que je suis une personne sans aucune valeur, en fait que je ne suis même pas une personne, que je n'ai aucun droit comme les autres humains, qu'on ne me reconnaît pas d'humanité, de sentiments, de sensibilité, et c'est cette dévaluation qui a été et est toujours la cause majeure de ma dépression. De plus la psy semble dire que ma force de caractère n'a rien à y voir. Je sais très bien que j'ai frôlé de très près les murs d'un asyle psychiatrique et que si je n'en jamais vu

l'intérieur c'est dû seulement à ma propre force de caractère, certainement pas à l'amour de ma mère.

Comme la psy me dit le contraire de ce que j'ai besoin d'entendre j'arrête de la voir et elle me relance plusieurs fois en disant que c'est dangereux pour moi d'interrompre mon traitement. Je finis par lui dire d'arrêter de me téléphoner. Je suis sûre que ma mère est parvenue, à l'aide d'intermédiaires, à corrompre la psy pour que la psy m'empêche de voir ma mère sous un jour défavorable. Peut-être enregistrerait-elle nos séances à mon insu... Et en même temps ma mère m'écrit le 11 avril:

"Ma toujours chérie" (c'est-à-dire elle m'aime toujours malgré tout le souci que je lui donne)

"Je suppose que la psychothérapie bannit tout ce qui pourrait être rapport épistolaire. Il ne faudrait pas que les choses s'arrangent hors de leur sacro-sainte institution! Comment peux-tu rester dans ce pays de merde... Ce que je voudrais te dire: Peux-tu affirmer en conscience que tu as fait ce qui était possible pour "t'en sortir"? Du plus loin que je me souviens tes souffrances ont été les miennes" (elle est en train de dire que ma dépression est innée, elle n'est pas la conséquence de ses mauvais traitements)... "D'autres que toi sont arrivés à leur idéal en passant d'abord par la porte étroite!" (me refuser des études supérieures et me forcer à travailler comme sténo-dactylo à 18 ans, ce n'est pas la porte étroite?) "C'est comme si en permanence tu avais voulu nous punir. Partout où tu as logé je suis allée te voir, harassée souvent, jamais découragée malgré des conditions moches" (en effet, chambres de bonne par l'escalier de service et pas de salle de bains) "parce que ma conscience que tu t'en sortiras étant donné tes capacités était la plus forte." (C'est bien ce que je disais, elle me dit que je suis tarée, intelligente avec du talent mais déprimée de naissance, ce qui gâche tout).

Le 26 avril le notaire m'envoie un plan d'attribution des apts de l'immeuble av. de Choisy. Malgré mon désir exprimé de ne pas être attributaire d'un apt le notaire m'en attribue un. Il est bien clair cependant que personne ne veut vendre cet immeuble, afin d'en recevoir les revenus locatifs.

Puisque nous sommes tous d'accord pour ne pas vendre l'immeuble av. de Choisy je ne vois pas pourquoi nous devrions absolument être propriétaires d'un appartement en particulier. En effet tous les appartements ont des surfaces, donc des loyers différents, certains sont soumis à la loi de 48 et pas d'autres. Mais ma mère choisit d'abord pour elle même les cinq qu'elle veut auxquels elle estime avoir droit en vertu du protocole, et elle nous demande de choisir parmi le reste. Evidemment cela ouvre la porte à des chamailleries si plusieurs personnes veulent le même apt et je ne veux absolument pas être attirée dans ce piège.

Le 30 avril 91 mon notaire m'écrit: "Je suis persuadé que pas plus votre mère que vos Frères et Soeurs n'ont l'intention de vous gruger ou de vous priver d'une partie de vos droits à la succession.

Chaque fois que j'ai rencontré votre Père et que nous évoquions sa succession future et ses projets de donation-partage, il m'a parlé de chacun de ses enfants avec la même affection et il a toujours souhaité une égalité absolue entre chacun de vous. Je ferai en sorte que ce souhait soit parfaitement respecté.

En ce qui concerne le protocole, il s'agit d'une convention qui n'engage que votre Mère et vos Frères et Soeurs et vous aviez parfaitement la possibilité de manifester votre désaccord et de faire toute contre-proposition." Le

problème est que je n'étais pas au courant qu'un protocole existait. J'ai été mise devant le fait accompli et personne ne m'a demandé de le signer.

Le 29 mai le notaire m'écrit que ma mère lui a fait part de mon désir de ne pas être attributaire d'un apt av. de Choisy. Il dit qu'il va préparer un partage dans ces lignes, dont la signature devrait avoir lieu le 6 juillet prochain et m'informe qu'une somme correspondante me sera remise après la vente soit de l'immeuble de Pantin soit de celui du Pré St; Gervais. Il me demande les délais et modalités de règlement qui me conviendraient. Il m'envoie aussi une copie du contrat d'emprunt.

Le 6 juin il m'envoie une procuration pour me représenter à la signature des actes de partage de l'immeuble av. de Choisy et de licitation de la maison de Bretagne.

Le 7 juin j'écris à mon notaire que je ne suis pas d'accord pour que ma part de l'immeuble av. de Choisy et maison de Bretagne ne me soient payées qu'après la vente complète de l'un ou l'autre immeuble. En effet si la vente est retardée je serai dans une position très défavorable. Je demande que les sommes soient prélevées sur les revenus locatifs à concurrence de ma part.

Le 12 juin mon notaire écrit au notaire qu'il n'a toujours pas l'état de l'actif et du passif de la succession et qu'il lui paraît difficile de me conseiller de procéder au partage dès à présent. "De plus le partage aura pour effet de transférer la propriété à chacun des enfants des biens partagés, ce qui suppose qu'ils auront droit aux revenus de ces biens sans que ma cliente touche sa part, la soulte étant payable à terme. En outre elle supportera les intérêts du prêt.

Personnellement je préférerais que le partage des biens immobiliers et le paiement de la soulte interviennent dès la réalisation de l'immeuble du Pré St. Gervais tant au moyen des fonds provenant de cette vente que des liquidités éventuelles de la succession."

Le 18 juin 91 le notaire écrit à mon notaire lui disant qu'il et ma mère sont d'accord pour reporter la signature du partage.

"Mle B. Picart n'étant pas attributaire d'un appartement dans le partage, il restera un apt. qui sera conservé par Madame, d'où une soulte à sa charge pour sa fille Brigitte qui correspondra à une partie importante de la soulte globale à son profit. **Cette soulte à la charge de Madame pourrait être réglée comptant sans délais.**"

Désormais le notaire se consacre entièrement à vendre l'immeuble du Pré St Gervais appartement par appartement, avec envois de procurations à signer, signatures de procurations, renvois de procurations signées, tout ceci dans une atmosphère d'urgence pour rembourser l'emprunt dans les délais, et avec promesses répétées que le surplus de la vente me sera aussitôt envoyé.

Le 7 août je suis interrogée à nouveau par les avocats de la régie à New York et suivant les instructions de mon avocat je dis la même chose que la première fois. Je ne suis pas sous serment, donc je fais ce qu'il me dit.

Le 21 novembre le notaire m'écrit que les lots 600 et 606 ont été vendus le 14 et que le montant des deux ventes, 1.250.000 F a été immédiatement affecté au remboursement de l'emprunt.

Le même jour je copie les articles 6 et 7 du contrat de mariage de mes parents. l'article 7 est manuscrit, écrit tout petit et difficile à déchiffrer. Il me faut une loupe.

(Voir Annexe 4)

D'après ce que je comprends, puisqu'il y a sept descendants du mariage, la donation faite à ma mère ne porte que sur la quotité disponible, qui est d'1/4 des biens en raison du nombre d'enfants, et non pas sur la totalité des biens successoraux.

1992

Début janvier je dis que je ne signerai pas la vente des lots restants avant que ma mère ne me rende tous mes journaux intimes qu'elle m'a dit avoir enlevés de leur cachette en 1982 et j'en informe mon notaire. Maman me répond qu'elle ne les a plus, que d'abord elle les a cachés dans la machine à laver à Emalleville pour que mon père ne les trouve pas et qu'ensuite elle les a remis à une de ses amis qui à son tour les a remis à une amie. Il s'agit d'une dizaine de cahiers de 250 pages que j'avais écrits entre l'âge de 13 et 18 ans. Cela fait vraiment plaisir de savoir que ma vie intime passe de main en main. Maman me rappelle qu'elle me l'avait dit quand elle l'avait fait et que je n'avais qu'à téléphoner à cette dame pour aller les chercher mais maintenant cette dame est, à ce qu'elle croit, morte. Est-ce qu'elle pensait vraiment que j'allais oser aller chez cette dame pour récupérer mes journaux intimes comme s'il s'agissait de rien de plus délicat qu'un livre? Je dis à ma mère qu'il y avait d'autres moyens de les protéger, elle aurait pu les mettre dans un coffre fort à la banque. J'avais compté sur ces journaux pour m'aider à comprendre mes problèmes.

Deux mois plus tard mon notaire, au téléphone, me reproche sévèrement d'enrayer la vente de l'immeuble et il me dit qu'il faut que je revienne à la raison. Je suis outragée car il ne m'avait rien dit dans ce sens quand je lui en avais parlé. Je lui dis qu'il doit avoir parlé avec ma mère et que je ne veux plus qu'il me représente. Je prends un autre notaire qui me conseille de vendre le plus vite possible. Le lot 607 au Pré St. Gervais et une cave av. de Choisy sont vendus.

Le 10 juillet j'informe le notaire que je ne suis plus représentée par personne et que désormais je traiterai avec lui directement.

La maison de Bretagne a été évaluée à 760.000 F par le Crédit Foncier, 260.000 francs de plus que l'évaluation sans expertise à l'ouverture de la succession.

Le 4 septembre je renouvelle ma demande de rachat de ma part pour l'immeuble av. de Choisy sur la base d'1/7 de la part réservataire, soit 653.571F et demande aussi le rachat de ma part dans la maison de Bretagne soit 108.571F, pour un total de 762,142,84 francs.

Le 16 septembre une avocate française à New York à qui j'ai parlé de mes difficultés dans la succession écrit au notaire. Entre autres elle lui demande comment le protocole peut être exécuté étant donné que je ne l'ai pas signé et comment ma mère peut avoir converti son usufruit en toute propriété alors que le partage n'a pas encore été fait ni signé. "Au surplus la succession n'avait que la nue propriété de l'av. de Choisy, comment peut-il y avoir des revenus?" Elle dit que les biens immobiliers devraient être expertisés. Enfin elle dit que j'aimerais bien toucher une partie de mon héritage suffisante pour m'acheter un bien immobilier comme mes autres soeurs.

Le 16 ou 17 septembre ma grand-père paternelle meurt, rendant tous les biens en nue propriété des biens en pleine propriété.

Le 24 septembre, le notaire répond à cette lettre en indiquant qu'aucun partage n'a été effectué à ce jour, il reconnaît que l'immeuble de l'av. de Choisy n'est qu'en nue propriété mais que "depuis de nombreuses années Madame Picart mère en abandonnait les revenus à son fils. Cette situation particulière a amené Madame à agir de la même manière pour diverses raisons que vous comprendrez aisément (I.R.P., I.S.F.) et au surplus pour faire profiter à ses enfants d'un complément de revenus dont elle n'a pas expressément besoin actuellement."

Il ajoute que le prêt a été remboursé et que l'excédent de 340.000 francs, si un partage était réalisé maintenant, pourrait m'être affecté immédiatement. Enfin il fait remarquer que si un partage était fait maintenant je perdrais droit aux revenus de l'av. de Choisy "quoique sa mère aimerait trouver une solution à cette question tant que l'intégralité de sa soulté ne lui serait pas versée."

Le 22 octobre il répond à une autre lettre de mon avocate en disant que les immeubles ont été expertisés par le Crédit Foncier sauf la propriété d'Emalleville qu'il a évaluée lui-même. "Une nouvelle expertise d'Emalleville me semblerait peu judicieuse en raison de la bénéficiaire de l'attribution prévue, à savoir Madame, ce qui ne profite donc en aucun cas à ses frères et soeurs." (c'est-à-dire mes frères et soeurs).

Mais s'il a sous-évalué la propriété, ce qui est fort probable vu qu'il défend avant tout les intérêts de ma mère, celle-ci a reçu plus que sa part. Il me semble d'ailleurs que si la propriété de Bretagne a été évaluée à 760.000 francs, celle d'Emalleville devrait en proportion être évaluée à beaucoup plus de 1,1 MF.

Après ces deux échanges de correspondance mon avocate me dit que je devrais me contenter de ce que j'ai reçu et laisser tomber le reste. Je ne suis pas de cet avis.

Le 10 décembre le notaire m'envoie une procuration à l'effet du rachat de ma part dans la maison de Bretagne et me demande un relevé d'identité bancaire.

Le 23 décembre le comptable, à la demande de ma mère, me confirme qu'il a établi les comptes des revenus locatifs nets des 3 immeubles pour les années 90 et 91. Ceux de 92 le seront en février 93:

"Je rappelle d'abord qu'en principe, d'après ce que m'a dit le notaire, votre mère est **usufruitière du tout jusqu'au PARTAGE** (emphase dans le texte), c'est-à-dire, en fait, jusqu'à la cession complète de PANTIN et du PRE ST GERVAIS.

Cependant elle a décidé de vous distribuer les **revenus nets** des trois immeubles (à l'exception des 5 appartements qui lui seront attribués).

Votre part s'élève à 43 119 F au titre de 1990  
et à 56 604 F au titre de 1991

99 723 F"  
(Déduction faite des avances de 90 et 91, il reste à me payer 9.723 francs).

"Bien entendu, les avances en capital, consenties à certains de vos frères et soeurs, seront compensés au moment du partage définitif."

1993

Le 30 mars 93, le notaire indique qu'il ne sera pas possible de me virer des fonds avant que les derniers lots de l'immeuble en vente ne soient vendus, au plus tard le 15 juin 1993.

Le 30 avril, le notaire m'informe que la Mairie de Pantin a déclaré l'immeuble de Pantin insalubre et qu'elle nous met en demeure d'effectuer des travaux de salubrité.

Le 10 juin le notaire m'informe qu'entre une option à 400.000 francs et une option à 750.000 francs pour effectuer les travaux, la première option serait préférable. Le coût des travaux serait égal à la plus-value dégagée. Et plutôt que d'emprunter à un taux de 11%, "il serait opportun, et plus économique, de financer les travaux grâce au solde des prix de vente de l'immeuble du Pré St. Gervais, sommes actuellement placées chez UNOFI. ... Le cumul des fonds permettra le financement des travaux et de la soulte, évaluée à 120.000 francs, sur [la maison de Bretagne]. En effet, dès que les deux dernières ventes seront signées, rien ne s'oppose à la licitation dudit immeuble."

A New York mes avocats m'informent que mon procès va bientôt passer en jugement et que je dois relire les transcripts des deux séances de questions pour être sûre de dire la même chose puis je vais à leur cabinet pour répéter l'interrogation. Je dis la même chose que sur les transcripts sauf que ma condition physique s'est améliorée et que maintenant je ne boîte plus et je peux plier ma jambe à 90°. Comme cela ne me gêne pas beaucoup dans la vie courante, je ne sais pas très bien quoi dire quand il me demande tout ce que je ne peux pas faire. Avocat n°2 me dit de réviser mes transcripts et de réfléchir à tout ce que je ne peux pas faire à cause des séquelles. Je dis que je vais en profiter pour lire aussi les 2 transcripts du chauffeur de bus. (J'avais insisté pour qu'ils me les envoient). Il me dit que je ne dois pas les lire, que je dois absolument me concentrer uniquement sur ce que je vais dire, mais comme ils me demandent de mentir je suis un peu inquiète.

Le 19 juillet 93, ayant obtenu l'accord de ma mère, je demande à le notaire de m'envoyer ma part des revenus locatifs pour 1992 (42.000F) et ma part de la maison de Bretagne (120.000F). J'indique également mon intention de venir en France.

Je cherche dans mon dossier et constate que les transcripts des interrogations du chauffeur de bus ont disparu. Dans ces documents il disait que j'étais dans la voie de bus avec plusieurs autres cyclistes, qu'il avait klaxonné pour nous faire quitter la voie et que tous avaient quitté la voie sauf moi, et qu'à l'arrêt de la 40ème rue quelqu'un lui a dit qu'un cycliste était blessé.

Le 20 juillet 93, le notaire m'indique qu'il demande à UNOFI d'effectuer le virement à mon compte.

Le 8 août je téléphone à ma mère. Je lui parle d'une lettre que je viens de recevoir de Soeur n°3, où elle m'appelle sa "soeur chérie" et où elle se vante de sa nouvelle maison, ses succès, ses diplômes et ceux de ses enfants tout en m'insultant d'une façon voilée. Ma mère me demande "Et est-ce qu'elle te parle de la maison de Bretagne?" Je dis que oui, et que la seule raison pour laquelle elle dit qu'elle veut vendre sa part est pour m'empêcher d'obtenir la licitation de la mienne.

Je lui demande de m'envoyer le solde des 42.000 francs qui constituent ma



part nette des revenus locatifs pour 1992. Elle ne m'a en effet envoyé que 30.000 francs. Elle me dit que le total n'est pas 42.000 francs car il y a à déduire 5.000 francs de frais administratifs! Elle me doit donc encore non pas 12.000 francs mais 7.000 francs. Elle dit qu'elle s'en occupera dès mardi car le Crédit Agricole est fermé le lundi. Elle donne l'air d'être obligeante et tolérante et je lui rappelle que cette somme m'est due depuis février.

Plus tard je réalise qu'elle m'avait interrompue pour savoir si Soeur n°3 avait parlé de la Bretagne dans sa lettre. Pour moi c'est la preuve qu'elle et Soeur n°3 on eu cette idée ensemble pour m'empêcher de liquider ma part. Je la rappelle et lui dis ce que je pense. "Comment!" me demande-t-elle d'une voie faussement horrifiée, "comment peux-tu avoir des idées si diaboliques dans la tête?" Elle me demande quels sont mes projets quand je serai retournée en France. Je lui dis que c'est mon affaire et que, de toute façon, je l'ai rappelée seulement pour lui dire que cette histoire de Soeur n°3 qui veut vendre sa part de la maison juste après que le notaire aie dit qu'il allait me virer l'argent est un coup monté entre elle et Soeur n°3 pour me contrarier et que je ne suis pas dupe. Elle me raccroche au nez.

Le 10 août, le notaire m'informe que non seulement Soeur n°3 mais aussi Soeur n°1 veulent vendre leur part de la maison de Bretagne, et que ma soeur Soeur n°2 désire se voir attribuer ce bien.

Le 11 août j'écris au Centre des Impôts d'Evreux et révèle l'existence d'un compte en Suisse et d'une créance envers un Mr. Michel Guignard, inculpé pour escroquerie et abus de confiance, deux sommes qui n'ont pas été mentionnées dans la déclaration de succession.

Le 12 août j'ai un autre rendez-vous de préparation avec mes avocats à New York. L'affaire doit passer en jugement le 19 août. Avocat n°2 me pose les questions et je réponds comme lui et son fils m'ont demandé de répondre en août 1990, c'est-à-dire je ne dis pas la vérité, je dis exactement ce qu'ils m'ont dit de dire. Avocat n°2 me demande de lui parler de la seconde opération et je lui dis que c'était pour re-positionner des vis. Il me donne un regard scrutateur et étrange.

Les deux avocats me mettent très mal à l'aise. Ils ont l'air de me cacher quelque chose. Depuis qu'ils m'ont annoncé que l'affaire allait bientôt passer en jugement ils se comportent avec des précautions extrêmes, comme s'ils mesuraient chaque mot de peur de me dire quelque chose que je ne dois pas savoir, au lieu de me rassurer, de me dire qu'ils pensent que mes chances de gagner sont bonnes, de ne pas me faire trop de souci etc. Je suis persuadée qu'il veulent me faire perdre mon procès et je me demande comment ils vont s'y prendre.

Le 13 août je téléphone à un cabinet d'avocats et parle avec une avocate et lui raconte l'histoire brièvement, y compris le fait que mes avocats me forcent à mentir. Elle me dit qu'elle doit parler avec ses associés avant de pouvoir me dire si elle peut prendre mon affaire en mains.

Le 14 août elle m'appelle et me demande si j'ai été interrogée en vertu de la loi municipale 50-h. Je lui dis que je ne sais pas ce que c'est et elle m'explique. Je dis que oui, j'ai en effet été interrogée deux fois en tout. Elle me dit alors que j'ai porté faux témoignage et elle me parle comme si j'étais la plus méprisable des créatures. Je dis que j'ai dit ce que mes avocats voulaient que je dise mais que ce n'était pas sous serment.

- Mais un 50-h est sous serment!

- Je suis absolument certaine que je n'étais pas sous serment. Si j'avais prêté serment je m'en souviendrais, et dans ce cas je n'aurais pas menti.

- Vous devez avoir été sous serment.

Je suis horrifiée. J'ai porté faux témoignage sans le savoir jusqu'à aujourd'hui. Mais je n'ai pas fait les fausses déclarations sous serment, j'en suis absolument certaine. Comment cela est-t'il possible? Maintenant je me sens souillée par les accusations de cette femme. Je lui demande ce qui se passerait si je changeais l'histoire et disais la vérité. Elle répond que cela détruirait ma crédibilité. Sa voix exprime un dégoût profond. Elle dit que ses associés ne veulent pas de mon affaire parce qu'elle est trop embrouillée. Je lui demande ce qu'elle pense que je devrais faire. Laisser tomber? Elle répond qu'elle m'a déjà donné beaucoup de conseils gratuits et que c'est à moi de prendre une décision.

Je fais part à ma mère de mon intention de retourner en France pour de bon très prochainement.

Le 17 août, après avoir évité depuis trois ans de visualiser la scène telle que mes avocats veulent que je la décrive, je m'y applique minutieusement et réalise que si la fausse version des faits était vraie, j'aurais été blessée à la jambe droite alors que c'est ma jambe gauche qui a été blessée. C'est bien ce que je pensais la première fois! Et Avocat n°2 qui me répond de ne pas me faire de souci!

Donc si j'obéis à mes avocats je perdrai mon procès et en même temps je porterai faux témoignage ce qui est contraire aux lois. Je réalise aussi que les transcripts de la description fausse de l'événement que j'ai donnée sans être assermentée vont être utilisés par la défense pour démontrer que je mens, comme s'il s'agissait de déclarations que j'avais faites volontairement et sous serment. C'est donc comme ça qu'ils voulaient me faire perdre mon procès! Je ne comprends pas pourquoi ils ont fait ça parce que le pouvoir spécifiait que leurs honoraires seraient payés à condition qu'ils gagnent le procès, et même quand je ne comprenais pas ce qu'ils faisaient je me rassurais grâce à cette clause en me disant qu'ils faisaient certainement tout pour le mieux.

Le 19 août je faxe à mes avocats que j'ai décidé de me passer de leurs services et je fais enlever mon procès du calendrier du tribunal le 24.

Fin août ou début septembre je cherche le sens de l'expression étrange d' Avocat n°2 quand il m'a demandé pourquoi j'ai été opérée une deuxième fois et je comprends que son expression indiquait qu'il voulait savoir si je croyais à ce que je disais. Bien sûr que j'y croyais. C'est le chirurgien qui me l'avait dit. Mais s'il voulait savoir si j'y croyais cela devait être faux!

Je téléphone aux archives de St Clare Hospital et demande une copie du rapport de la deuxième opération, celle du 6 juin 1990. On me répond qu'il n'y a aucune mention et aucun rapport d'une opération à cette date.

Je reçois une carte de Soeur n°3 me donnant sa nouvelle adresse. Elle m'avait écrit en janvier qu'elle avait vu une maison à vendre qu'elle avait bien envie d'acheter. Donc c'est chose faite. Maman me dit qu'elle l'a achetée grâce à un emprunt, pas avec l'argent de la succession.

Le 23 septembre, le notaire me demande s'il doit faire transférer la somme UNOFI aux Etats-Unis ou s'il doit la garder à ma disposition en France.

Le 14 octobre je faxe à Me. Laurent lui demandant de transférer l'argent à mon compte en banque à New York et de m'expliquer pourquoi il a placé en bons UNOFI l'argent qui m'avait été promis comme avance sur mon héritage, alors qu'il a donné des avances à plusieurs de mes co-héritiers. Je l'informe

également que j'ai repoussé mon voyage en France pour une durée indéterminée et que l'appartement gardé à ma disposition av. de Choisy peut être loué.

Le 15 octobre 93 le notaire dit que "si la situation est à ce point bloquée, c'est notamment en raison de votre attitude négative ou dilatoire. Votre famille en a subi les conséquences avec patience jusqu'à présent, mais certaines de vos soeurs ne m'ont pas retourné les procurations pour signer l'acte concernant la maison de Bretagne. Pour dénouer la situation votre soeur Soeur n°2 s'est proposée de se faire attribuer cette maison... Votre mère m'a demandé de vous préciser que les fonds provenant des différentes ventes de l'immeuble du Pré St. Gervais, qui avaient été placées chez UNOFI, ont dû être mobilisées pour les travaux de salubrité sur l'immeuble de Pantin, exigés par la Mairie." Autrement dit c'est moi seule qui supporte les frais des travaux. "Je vous confirme que je n'ai versé aucune avance à l'un quelconque de vos frères et soeurs."

Le 16 octobre, fax de Madame: "Brigitte, il faut que tu viennes, que l'on puisse mettre tout à plat ensemble et tu auras ta part dès que [l'immeuble de] Pantin sera vendu."

Maintenant ce n'est plus dès que l'immeuble du Pré St. Gervais sera vendu, mais dès que l'immeuble de Pantin sera vendu. Encore un immeuble à vendre avant que je reçoive mon héritage.

Le fax continue "Le 18 septembre, il y a eu une explosion et un incendie au 2ème étage av. de Choisy. L'appartement de Mle Parize est complètement calciné. Elle est à l'hôpital où je l'ai visitée encore hier. Mais elle n'avait pas renouvelé son assurance pour 1993!

De nombreux problèmes s'accumulent en plus de ceux de Pantin. En attendant d'être remboursés par les AGF pour l'incendie, il faut avancer l'argent au moins pour réparer la cage d'escalier et l'entrée de l'immeuble. Tu ne peux pas imaginer mes soucis et ma fatigue.

Dis-moi les dates de ton voyage et je t'enverrai un aller-retour puisque tu parles de rester plus longtemps à New York. Je t'embrasse bien fort. Maman."

Le 8 novembre Madame laisse un message sur mon répondeur, disant que "le mois de novembre est un mois d'anniversaires" (le mien et celui de mon père). Elle va venir à New York juste pour un ou deux jours et me demande de lui préparer une place chez moi. Cette perspective me cause une telle frayeur que je téléphone à la police pour savoir comment je peux obtenir un ordre de protection, afin que ma mère ne puisse pas légalement entrer dans l'immeuble où j'habite. Mais pour que cet ordre soit valable il faut le servir à la personne dont on veut se protéger.

Je me demande ce que ma mère veut dire par "C'est un mois d'anniversaires." Est-ce qu'elle veut venir à New York pour me donner un cadeau? Elle ne le dit pas clairement. Alors qu'attend-t-elle de ce voyage?

Le 9 novembre je téléphone à UNOFI pour connaître la situation. J'apprends qu'il y a eu un rachat de parts le 28 avril et qu'aucune opération n'a eu lieu depuis. Puis j'appelle ma mère pour savoir pourquoi elle tient tellement à me voir. Ce n'est certainement pas par affection.

Elle me demande si j'ai reçu du comptable un document appelé "Edition du compte" concernant le compte de l'indivision au C.A. du Neubourg ouvert au nom de l'Indivision Picart, n°0026940. Ce document est un relevé de compte du 30 octobre 90 au 21 septembre 93 qui fait apparaître, entre autres, un prêt de 3.000.000 du CA et un paiement immédiat au Trésor Public de 2.550.000 et

un remboursement anticipé du solde du prêt le 26 février 92.

A- Placements UNOFI

Francs

- le 20/7/92 un placement en 25 parts UNOFI pour 147.905
- + une vente d'appartements le 22/7/92 pour 198.000 francs et
- le 05/8/92 un placement 196.197
- + une vente d'appartement le 16/04/93 pour 250.000 francs et
- le 05/5/93 un placement 249.291
- pour un total en placements UNOFI de 593.393

B- Ventes sans placement et rachat de parts UNOFI

1) + le 21/6/93 des ventes pour 170.000  
+ et 209.000  
total 379.000

2) + le 26/8/93 rachat UNOFI 110.567  
+ le 20/9/93 rachat UNOFI 203.746  
total 314.313

Restent placés UNOFI: A - B 2) 593.393

- 314.313

Total 279.080

D- Paiements à SERIMAG pour réfection à Pantin

- le 28/6/93 250.000
  - le 29/7/93 190.000
  - le 06/9/93 127.816
  - le 21/9/93 200.000
- Total 767.816

Solde du compte de l'indivision au 21/9/93 69.360

Ma mère me dit que ce document est clair et je dis qu'il n'est pas clair du tout et lui dis ce que j'ai appris le jour même d'UNOFI, et que le solde actuel est de 258.000 F.

Elle m'explique que les rachats de parts on été faits au fur et à mesure des besoins pour payer les travaux au lieu de me donner l'argent et en emprunter pour les travaux. Je lui rappelle qu'elle avait promis de m'envoyer 100.000 francs en acompte sur le rachat de ma part de la maison de Bretagne. Elle répond que **puisque je ne signe pas pour la vente de l'immeuble de Pantin, elle ne m'enverra pas l'argent** et que d'ailleurs il n'y a pas de fonds disponibles. Je lui dis que depuis trois que j'essaie d'obtenir le rachat de mes parts av. de Choisy et en Bretagne, elle trouve toujours des excuses pour ne pas me donner satisfaction.

Je lui dis que je ne veux pas qu'elle vienne, que si elle vient j'appelle la police et que je ne vais rien signer du tout. Je lui demande pourquoi elle a permis à trois de mes soeurs de s'acheter une maison en payant comptant si maintenant les caisses sont vides. J'insiste qu'il y a de l'argent en liquide qu'elle n'a pas déclaré et elle m'assure qu'il n'y en a pas. Je menace de la dénoncer au fisc si elle ne m'envoie pas d'argent. Elle répond qu'elle n'a rien à cacher, que tout est officiel. Nous nous accusons mutuellement de faire du chantage. Finalement elle me demande combien je veux pour signer la vente de Pantin. Je lui rappelle que le montant du rachat de ma part de la

maison de Bretagne et de l'av. de Choisy s'élève à 760.000 F. Elle dit qu'elle va voir avec le notaire s'il est possible de m'envoyer quelque argent.

Le 12 novembre, j'écris au président du Tribunal de Grande Instance d'Evreux pour lui demander que la succession soit mise en règlement judiciaire.

Le 17 novembre, Madame m'écrit "Je ne suis plus en mesure de répondre à ta demande. Depuis ton téléphone c'est l'effondrement! Adresse-toi désormais uniquement au notaire ou au comptable au Neubourg qui a la comptabilité en mains. Pendant tes tergiversations les prix s'effondrent; tu nous as fait perdre en deux ans des sommes considérables."

Le 27 novembre, la mémoire d'un détail de l'incident où j'avais été blessée me revient. Je me souviens tout d'un coup de l'impression que j'avais que le chauffeur essayait de me renverser et de m'écraser, parce que le bus était arrivé par derrière à un angle si aigu que je ne l'ai vu qu'à la seconde de l'impact, alors que je pédalais dans une côte. Et qu'après que je me sois appuyée de mon épaule gauche contre le flanc du bus pour éviter d'être jetée au sol, le bus avait accéléré sans arrêt pendant qu'il me dépassait, comme s'il avait essayé par n'importe quel moyen de me flanquer par terre. Je me rappelle que j'avais été en tête de file au feu rouge avant la côte et que les trois voies en sens unique à ma gauche étaient libres de circulation, ce qui donnait au bus toute latitude pour me dépasser. Aulieu de cela, il circulait dans la même voie que moi et me coupa la route sous le nez.

Jusqu'à aujourd'hui ce souvenir avait été oblitéré, peut-être parce que je n'avais aucune idée d'un motif. Je ne me connaissais pas d'ennemis et il ne m'était jamais venu à l'idée de soupçonner ma famille. Mais trois ans et demie plus tard, après que tous mes efforts pour obtenir une partie de mon héritage aient été infructueux alors que mes cohéritiers (à l'exception de Frère n°7 qui loge gratuitement av. de Choisy) ont tous acquis un bien immobilier et en plus perçoivent les loyers de leur appartement av. de Choisy, il est évident que ma mère ne veut pas me donner mon héritage. En voilà un motif! L'accident était donc bien un attentat comme je l'avais su dès le départ.

Le 28 novembre je téléphone à la police d'Evreux et je dis que j'ai été victime d'une tentative d'assassinat, mais je suis trop bouleversée pour donner les détails de cette histoire. Je ne dis même pas au policier que je l'appelle des Etats-Unis.

\* \* \*

### TROISIEME PARTIE

Le 30 novembre 1993, Frère n°6 me téléphone pour me dire qu'il est à New York en transit pour le Mexique et qu'il aimerait me voir. Je lui donne rendez-vous pour le lendemain à 19 heures.

Le 1er décembre, un employé de la gérance de l'immeuble frappe à ma porte à 9 heures du matin et me dit que quelqu'un est à la réception et me demande. C'est Frère n°6. Apparemment cela ne sert à rien de prendre un rendez-vous avec lui. Nous passons une matinée très désagréable. Il me traite avec hauteur et condescension, me dit que toutes les inégalités dans l'héritage seront égalisées après la vente de l'immeuble de Pantin et que si je ne signe pas "ça va barder". On a décidé d'aller écouter du jazz dans un club le soir et nous nous quittons vers midi, mais à l'approche de notre rendez-vous de 19 heures je commence à avoir peur. Il m'a donné l'impression d'avoir une idée derrière la tête et l'idée de boire sa bouteille de Beaujolais dans mon studio ne me dit rien qui vaille.

Quand il appelle à 19 heures pour dire qu'il est en face de l'immeuble, je lui dis que je n'ai plus rien à lui dire, que tout ce que j'avais à lui dire je le lui ai dit le matin, que je vais travailler jusqu'à 23 heures et n'ai plus le temps de le voir.

Quelques jours plus tard je reçois un colis de Soeur n°3 en recommandé, des chocolats spécialités de Reims et une chemise de nuit en satin synthétique tellement laide qu'en sortant du bureau de poste j'en fais aussitôt cadeau à des femmes qui faisaient leurs emplettes de Noël dans un magasin discount, et un petit mot disant:

"Chère Brigitte, je suis très heureuse que Frère n°6 puisse être notre messenger pour toi. Voici une spécialité de Reims et un cadeau plus personnel pour te dire à quel point tu nous es chère.

(...) En ce qui concerne le paiement de l'emprunt pour ma maison, la dernière mensualité sera en mai et j'aimerais faire un fête à cette occasion. Si tu pouvais être là!

L'hiver est tôt cette année, heureusement que notre chauffage au feu de bois est économique."

Le 9 je reçois une lettre de la femme de Frère n°6 qui s'appelle comme Soeur n°3. "Frère n°6 t'a visitée et il a été bouleversé et cela a confirmé ce que je pensais." Elle me dit qu'elle comprend ma douleur, qu'elle aussi elle a eu des problèmes psychologiques et qu'elle a laissé tomber sa thérapie, que quand elle sait que quelqu'un souffre comme elle a souffert elle tend la main et offre son amitié. "Quand j'entends les gens parler de toi cela me fait de la peine. Ne rie pas, c'est vrai! Je suis loin mais je comprends tes raisons qui sont quelquefois justes -mais on ne peut pas avoir raison tout le temps- mais n'oublie pas que nous sommes tous victimes d'autres victimes." etc...

L'arrivée de Frère n°6 à New York a repoussé dans l'oubli tout ce dont je venais de me rappeler trois jours plus tôt comme si je ne pouvais pas rencontrer face à face un membre de ma famille avec la connaissance que lui aussi savait tout de l'attentat contre moi et l'avait approuvé.

Le 12 décembre j'appelle ma mère. Je lui dis que la raison du voyage de Frère n°6 était uniquement d'obtenir ma signature pour la vente de l'immeuble de

Pantin. Elle le nie. Je lui dis que ma situation financière est désespérée, que j'ai des notes de téléphone horribles. "Eh bien n'appelle pas alors." Je lui dis qu'à cause de la drogue "crack", mon quartier est devenu dangereux, qu'on entend des coups de feu presque chaque soir et je lui demande si ce n'est pas ce qu'elle veut, que je sois tuée d'une balle perdue. Elle ne répond pas. Je lui dis que c'est évident qu'elle ne veut pas que je touche mon héritage. Elle ne répond pas. A cet instant je suis frappée par la certitude que c'est elle qui a organisé cet assassinat manqué déguisé en accident de la route. Elle ne nie pas qu'elle aimerait que je meure, elle ne nie pas qu'elle ne veut pas me donner mon héritage.

Je lui dis que sans capital je ne peux pas lancer mon affaire de bérets (un couvre-chef devenu un classique à New York et dont j'ai créé une collection qui a eu beaucoup de succès l'hiver 92-93) A nouveau elle me répète que si je donnais ma signature, les appartements à Pantin pourraient être vendus très rapidement car il y a des acheteurs qui n'attendent que moi, et que je pourrais avoir tout mon héritage "tout de suite". A nouveau elle montre une grande tristesse pour les affaires qu'elle ne peut pas réaliser à cause de moi, et se montre insensible à ma situation.

Maintenant je comprends pourquoi mes avocats voulaient que je porte faux témoignage. Si j'avais dit la vérité, cela aurait été évident pour le jury que le chauffeur du bus avait agi intentionnellement et non pas négligemment comme les avocats l'avaient écrit dans la plainte.

Faute de fonds pour vendre mes bérets dans des boutiques et organiser une campagne de marketing, je suis obligée de vendre à nouveau dans la rue à côté des marchands de bricoles à deux sous, ce qui me rend passible d'arrestation. En effet la mairie a commencé une campagne contre les marchands sans licence, et il est impossible d'obtenir une licence.

Je suis constamment importunée sans pouvoir me défendre, tout en guettant la police pour pouvoir déguerpir à temps, et les ventes sont rares.

Je passe les fêtes de fin d'année à faire des étiquettes sur mon ordinateur indiquant la composition de mes bérets: cashmir, merinos, poil de chameau, alpaga, doublure doupion de soie pour la collection de luxe, et 100% laine, doublure coton pour la collection à prix modéré. Bordure en ultrasuede, réglable.

Chez moi au rez-de-chaussée l'égoût remonte dans les éviers et déborde répandant une odeur pestilentielle et le jour de Noël, l'eau est coupée avant le petit-déjeuner.

## **1994**

Début janvier je vais vendre mes berets dans le quartier "in" de Soho où j'ai eu du succès l'année dernière. Je suis harcelée à nouveau mais le 4 janvier je vends pour 240 dollars de bérets puis je suis arrêtée par un flic en civil, menotée, poussée dans le fourgon, emmenée au poste de police de Chinatown, ma marchandise est confisquée, je passe quatre heures dans la petite cage puis je suis relâchée. La Criminal Court m'envoie une convocation, je paie une amende de 50 dollars et perds tous mes berets confisqués.

Le 19 janvier, le notaire m'informe qu'il apprend que "certains de vos frères et soeurs sont décidés à engager une procédure de partage judiciaire", que cette procédure risque d'être longue, coûteuse et économiquement pénalisante pour tous les héritiers, et que l'immeuble de Pantin serait vendu par adjudication.

De mon côté j'avais déjà fait des démarches dans ce sens. J'avais même reçu un formulaire de demande d'aide judiciaire à cet effet. Le 24 janvier, deux jours avant de recevoir la lettre du notaire du 19, je remplis et envoie le formulaire et demande l'aide judiciaire provisoire vu l'état d'urgence. En effet il ne me reste que 20\$, je dois deux mois de loyer etc.

A réception de la lettre du notaire je suis persuadée qu'il m'annonce l'intention de mes cohéritiers dans le seul but de me faire croire qu'un partage judiciaire serait dans leur intérêt donc contre le mien, ceci pour me dissuader de poursuivre ma démarche. Ensuite sa déclaration qu'un partage judiciaire entraînerait la vente forcée aux enchères de l'immeuble de Pantin est fausse. Enfin, l'Article 838 du Code civil dit que "Si tous les héritiers ne sont pas présents, le partage doit être fait en justice, suivant les règles des articles 819 à 837." Ce n'est donc pas une option mais une obligation.

le 14 février ma mère m'envoie 30 000 francs à titre d'avance sur la participation aux revenus locatifs de 93 et le 16 elle m'envoie 30 000 francs à titre de "cadeau".

Il était temps qu'elle m'envoie de l'argent car mon téléphone a été coupé et nos dernières conversations téléphoniques se font en PCV d'un téléphone public. De plus j'ai épuisé toutes mes provisions et j'en suis à manger de la farine cuite à l'eau sans sucre ni matière grasse.

Le 25 février 94, le notaire m'écrit que s'il ne m'a pas envoyé les fonds promis depuis longtemps, c'est parce que certains de mes co-héritiers insistent pour vendre l'immeuble de Pantin d'abord, et me remettre ma part ensuite.

Une fois de plus il y a deux poids et deux mesures car mes frères et soeurs n'ont pas eu besoin de mon accord pour acheter leur bien immobilier, en particulier Soeur n°3 en 1992 (je ne crois pas qu'elle a fait un emprunt pour acheter sa maison) mais j'ai besoin du leur, que bien sûr ils me refusent. Il suffit qu'un seul ne soit pas d'accord pour m'empêcher de recevoir une avance.

Le 20 mars 1994, mes frères et soeurs (sauf Soeur n°1) signent une lettre suite à la réunion de la veille chez ma mère à Emalleville où ils indiquent qu'il vont procéder à un partage à six où je serais indivisaire à raison d'1/7 dans chaque appartement av. de Choisy parce que je ne veux pas signer la vente de l'immeuble de Pantin ni la vente d'un appartement av. de Choisy.

"... ce qui ne correspond pas à ta demande. Mais nous envisageons cette voie pour fixer officiellement le contenu de chaque lot. En effet un décès ajouterait à la complexité du partage -constatation rationnelle et précaution d'ordre juridique.

Par ailleurs, nous voulons attirer ton attention sur le fait suivant: Le versement d'une avance sur héritage ou de ta part en entier ne peut se faire que par acte notarié. Un bordereau bancaire ne constitue pas un justificatif car il ne prouve pas la nature du versement. C'est la raison pour laquelle il n'est pas possible de te verser tous les loyers de Pantin. Ceux-ci seraient disponibles par contre dans le cadre d'un plan de financement pour une acquisition de ton choix par acte notarié."

En ce qui concerne les liquidités, après les travaux de Pantin (776.816 francs) les caisses sont vides."

Le 5 avril, le notaire me demande si je veux vendre l'appartement qui m'a été réservé avenue de Choisy. Il indique les attributions suivantes:



- La maison de Bretagne à Soeur n°2,
- La propriété de Laborel à Frère n°6 (mon père l'a achetée spécialement pour lui et il y vit depuis 1986 mais elle est au nom de mon père).

Les différentes soultes seront régularisées avec le produit de la vente de l'immeuble de Pantin. Quant à moi, "Comment souhaiteriez-vous que cette question soit résolue? Versement d'une quote part des loyers, indexation ou intérêts? Si vous me répondiez sur ces différents points un partage à sept (enfants) serait possible. Dans la négative, vos frères et soeurs procéderaient avec votre mère, à un partage à six, c'est-à-dire que votre mère deviendrait propriétaire des 6/7èmes

- de la propriété d'Emalleville,
- et de certains appartements (avenue de Choisy) qu'elle désire conserver;

Vos frères et soeurs ne seraient alors attributaires que des 6/7èmes de ce qu'ils souhaitent recevoir. Vous resteriez alors en indivision à hauteur de 1/7ème avec les membres de votre famille, Pantin et l'appartement de Choisy vous étant destiné restant en indivision.

Ceci permettrait de supprimer l'indivision entre vos frères et soeurs et votre mère et d'y voir beaucoup plus clair.

Enfin, les points suscitant votre interrogation expriment l'inquiétude de vos frères et soeurs de procéder à des versements en dehors du partage et sans les garanties qui y sont attachées."

Il me semblait évident que le partage devait se faire dans le cadre de la succession. Ce n'est pas parce que je demande ma part en argent que je veux l'argent "sous la table". Et puis cela leur va bien de montrer de l'inquiétude à ce sujet, quand trois de mes soeurs ont acheté de l'immobilier avec l'argent de mon père mais hors-succession.

La raison pour laquelle je ne veux pas vendre l'appartement av. de Choisy est 1) parce qu'à l'ouverture de la succession il a été décidé de ne pas vendre cet immeuble;

2) parce que j' n'ai jamais voulu qu'un appartement me soit attribué en particulier, préférant être actionnaire de l'immeuble ce qui me semble aussi plus logique et plus équitable.

3) Enfin comme je conteste l'interprétation du contrat de mariage de mes parents par ma mère et le notaire, il en résulte que mon intérêt dans cet immeuble est supérieur du double à la valeur de l'appartement que l'on veut m'attribuer.

Le 22 avril, en réponse à une demande d'explications, le notaire m'écrit que, en ce qui concerne une remise de fonds, il n'agit que sur instruction exprès des intéressés et qu'en l'occurrence, (licitation de la maison de Bretagne ou appartement av. de Choisy) l'acte de cession avait été préparé mais que l'une de mes soeurs ne lui a jamais renvoyé la procuration.

Il indique que la somme placée chez UNOFI s'élève à 264.958,59 francs.

"Indexation ou intérêts: Comme vos frères et à la différence de certains autres co-héritiers, vous n'avez pas été rempli [sic] au même moment de vos droits dans la succession. La question est de savoir si pendant cette période d'attente, vous souhaitez recevoir une contrepartie, pouvant être une quote-part de loyers supérieure à vos droits héréditaires, une indexation de la soulte, voire même des intérêts."

Le 27 avril, le notaire m'envoie par fax de 35 pages un projet de partage.

(Voir Annexe 5)

Le 3 mai le notaire m'écrit que si l'on tient compte des frais de partage, le solde disponible sur le compte de l'étude et en dépôt à UNOFI n'est plus que de 120.000 francs.

Par contre il a examiné la possibilité, si je suis d'accord sur le principe d'un partage à sept, pour mes frères et soeurs de souscrire un emprunt en banque pour pouvoir me verser un acompte de 300.000 à 400.000 francs.

Pendant que cette correspondance a lieu, je correspond avec le Directeur du bureau de l'Aide Judiciaire à Evreux. Malheureusement, malgré ma demande d'aide provisoire et mon insistance que je suis dans une situation critique, le Directeur ne répond pas à mes courriers et je dois le relancer plusieurs fois. Puis il m'envoie une lettre datée un mois plus tôt et deux mois après mon dernier envoi, et le mois suivant il m'envoie une copie de la même lettre. Il a vraiment l'air d'y mettre de la mauvaise volonté.

Finalement le 10 juin, le bureau d'aide judiciaire m'accorde l'aide judiciaire totale dans la procédure de demande en paiement contre Madame. Mais je suis épuisée par la bataille, angoissée à la perspective de poursuivre ma mère en justice et je soupçonne que, comme elle a fait avec d'autres personnes que j'avais retenues pour m'aider dans cette affaire, dans ce litige elle parviendra à retourner contre moi les gens qui sont censés m'aider, et je ne donne pas suite.

Le 5 juillet, le notaire indique que ma mère a donné son accord pour m'envoyer 600.000 francs dès la signature de l'acte de partage dont la signature doit avoir lieu à Paris et que Madame veut bien m'envoyer un billet d'avion aller-retour pour que je signe à Paris.

Le 11 juillet le notaire envoie un chèque de 350.000F de la Caisse des Dépôts et Consignations avec ordre de transférer la somme à mon compte.

Le 21 juillet mon compte en banque à New York est crédité de \$63.891,11.

Plus tard Madame m'envoie photocopie d'une convention de prêt entre elle-même et le comptable, au montant de 100,000F remboursable en 36 mensualités qui a permis de financer le versement d'un acompte à mon profit.

En fin d'année je crois avoir compris comment j'en suis arrivée à faillir être écrasée par un bus de la Régie des transports New Yorkais: en remontant dans le temps depuis l'incident jusqu'aux premiers actes qui m'ont poussée contre mon gré à devenir coursière, pour enfin travailler pour la 2ème agence, j'ai enfin identifié les personnes impliquées de près ou de loin et compris leur motif réel alors que sur le moment le motif était incompréhensible ou alors apparaissait bienveillant ou anodin.

Ce qui me frappe est que mon assassinat semble avoir été décidé il y a très longtemps et à la limite je me demande si depuis ma plus tendre enfance la décision n'avait déjà été prise. Ceci expliquerait pourquoi mes parents n'ont jamais voulu dépenser d'argent pour moi. Je pense enfin que mes parents m'ont forcée à m'exiler en refusant de m'aider en 1982 quand ma vie commençait à s'effilochoer dans tous les sens, et ils l'ont fait pour échapper à tout soupçon car à première vue il semble impossible que quelqu'un vivant en France puisse commander un assassinat à New York. A plus forte raison si cet assassinat est dissimulé sous les apparences d'un accident de la route.

Ce qui me frappe aussi c'est le grand nombre de personnes qui ont joué un rôle pour m'amener dans la situation critique. En fait tous les gens dont

j'ai parlé dans la première partie de ce rapport sont impliqués. L'ancien voisin qui me fait une vente forcée du vélo (car il fallait absolument que je l'achète!), l'amie de la française qui me demande de la remplacer chez l'antiquaire, une offre que je ne peux pas refuser parce que mon visa de séjour et mon permis de travail vont expirer. L'antiquaire lui même et son aide puis l'assistant obèse, tous trois me harcèlent pour me forcer à démissionner; les gens à la lère agence de coursiers m'envoient à des adresses qui n'existent pas etc. pour me donner une bonne raison de changer d'agence, le jeune homme à vélo me recommande la 2ème agence et me voilà sous le pouvoir du manager.

Une fois que je travaille pour la 2ème agence un des employés me dit que je n'ai pas le droit de faire une pause. Si je faisais une pause quand l'envie me prend cela pourrait faire échouer le plan. Le manager réagit au téléphone comme s'il était déjà au courant quand je l'appelle de la salle des urgences, parce qu'il était en effet au courant que le plan avait échoué. Son ton calme, c'était pour me cacher sa déception que je sois encore vivante. Il vient me voir le matin même du jour du rendez-vous avec l'avocat et se moque de moi et me dit que les chauffeurs de bus font ça quelques fois aux cyclistes mais sans malice, pour écarter les soupçons de lui. Le résultat de la moquerie du manager est que je n'ose pas crier "A l'assassin!" devant l'avocat, ce qui permet à ce dernier de prétendre l'ignorance.

Bien sûr le manager était un acteur essentiel. C'est pour me mettre sur le chemin du bus qu'il m'avait envoyée d'abord à la 57ème rue et ensuite à la 26ème. Il savait que la seule route logique Nord-Sud était la 5ème avenue. C'était la participation du manager et autres personnes à la 2ème agence que je n'avais pas soupçonnée à l'époque qui me faisait douter de la possibilité que j'avais été victime d'un attentat. Alors que j'avais entière confiance en le manager!

Quand à l'homme pâle que j'avais reconnu au premier rang des curieux, il m'avait montrée du doigt au chauffeur de bus. L'homme pâle avait eu ample occasion de me scruter derrière ses lunettes noires lors de l'incident de mars. Peut-être que cet incident si effrayant n'avait été mis en scène que dans le seul but de me faire rencontrer cet homme et lui parler pendant quelques minutes afin qu'il puisse ensuite me reconnaître. Le chauffeur de bus lui, ne m'avait jamais vue, ne savait probablement pas que j'étais une femme, il était juste d'accord pour faire la sale besogne. Il avait des horaires stricts à respecter. Son bus était un express qui ne s'arrêtait qu'environ tous les dix blocs. Il n'était donc pas importuné par tous les voyageurs qui montent et descendent sur les lignes locales. Et pour s'assurer qu'aucun passager ne soit témoin, il pouvait très bien afficher sur son panneau électronique "NOT IN SERVICE".

Quand à la vieille dame qui était la seule voyageuse dans le bus, elle préservait la vraisemblance que le bus était actuellement en service.

Mais il fallait me synchroniser au chauffeur de bus pour que rien ne change dans son emploi du temps avant l'"accident". C'est peut-être pour cette raison qu'on m'avait fait attendre quand j'avais fait la livraison dans la 57ème rue.

En me remémorant une conversation téléphonique avec ma mère l'été dernier où elle me racontait un accident dont avait été victime l'un de mes neveux, où elle me donna des détails dégoûtants mais insista énergiquement que la vie de mon neveu avait été sauvée grâce au casque qu'il portait (alors que moi-même je n'en portais pas quand le bus m'a coupé la route mais ma tête n'a pas reçu le moindre traumatisme), je suis soudain persuadée que mon neveu n'a pas vraiment eu d'accident et que ma mère l'a inventé soit pour me faire croire

que moi aussi j'ai été victime d'un accident et non pas d'un attentat, soit pour me décourager de poursuivre l'affaire en justice parce que je ne portais pas de casque, comme si le non-port du casque par la victime cycliste était une défense absolue contre une accusation de tentative d'assassinat! Alors qu'on n'est pas obligé par la loi à porter un casque à vélo dans la ville de New York, et alors que, comme je n'ai été blessée qu'au genou le casque n'a rien à voir.

Je relis les lettres que ma mère m'a écrites depuis décembre 1990 et je juillet 94 et je trouve qu'une de mes nièces s'est cassé un bras et un autre neveu s'est cassé la clavicule. Et je me souviens que peu après mon retour à New York ma mère m'avait dit au téléphone que Frère n°7 avait eu la jambe cassée par sa moto qui lui était tombé dessus à l'arrêt. Cela fait trop de fractures et d'accidents dans la même famille sur une si courte période.

### 1995

Le 12 mars je téléphone à Emalleville. Ma mère me dit que je ne peux rien faire aux USA car je suis sans papiers. Je suis certaine que c'est elle qui a fait échouer tous mes plans d'établissement aux USA pour me forcer à rentrer en France. Elle veut que je revienne en France. Je l'accuse d'avoir payé le chauffeur de bus pour qu'il m'écrase. Elle me raccroche au nez.

Le 29 mars, Jean Guilmain, Expert près de la Cour d'Appel de Versailles, me convoque à une réunion le jeudi 13 avril pour l'ouverture des opérations d'expertise dans le cadre de l'affaire Picart c/SERIMAG.

C'est ainsi que j'apprends l'existence du litige. Je suis extrêmement surprise et incrédule. Je crois que c'est un canular et écris à Mr Guilmain que je trouve la plaisanterie de mauvais goût. Les travaux à Pantin ont coûté plus des 3/4 d'un million de francs, déduits de la somme qui m'était réservée, et le travail est mal fait, ce qui va encore coûter davantage? Tout ça pour une cage d'escalier dans un immeuble très modeste de 4 étages? Est-ce que cet immeuble minable à revenus faibles peut vraiment être l'objet d'une réunion où un expert auprès du Tribunal, trois avocats, deux représentants de compagnie d'assurance et un architecte sont convoqués, sans compter les huit co-héritiers?

Le 4 avril le notaire me parle de la vente de l'immeuble de Pantin, celui-là même qui est l'objet du litige pour malfaçons. Une vente lot par lot est irréalisable, il faut vendre l'immeuble entier à un seul acheteur. (contrairement à sa recommandation antérieure de vendre apt. par apt.) Mr Sounac a fait une offre trop basse. le notaire demande paiement comptant d'au moins 1/7ème pour accéder à mes exigences. Mais "d'autres difficultés ont alors surgi... Après de longs entretiens avec Mr Sounac, la situation se présente ainsi:

- 1- Prix: 1,7 MF dont 1/7ème payable comptant, le reste payable en 2 ans maximum.
- 2- Emprunt (par l'acheteur) de 600.000 francs pour réaliser les travaux nécessaires sur l'immeuble.
- 3- Privilège en second rang derrière la banque.
- 7- Convention à établir portant sur le litige opposant l'indivision à la société ayant effectué les travaux sur les parties communes dudit immeuble.

"En ce qui vous concerne plus précisément, la partie de prix payable comptant, égale à vos droits sur l'immeuble,..."

(SVP n'oubliez pas que d'après le projet de partage du 27 avril 94 je dois aussi recevoir une soulte de 226.571,43 F de Soeur n°2 sur cette vente!)

..."vous reviendrait immédiatement le jour de la signature de l'acte authentique de vente, la partie de prix payable à terme se répartirait entre vos co-héritiers dans des conditions à déterminer."

Le 24 juillet, le notaire écrit: "Votre silence me laisse penser que la proposition faite par Mr. et Mme Sounac ne retient pas votre attention et je me dois de les en informer. Je prends également contact ce jour avec vos frères et soeurs afin d'organiser un rendez-vous préalable au partage partiel en 6/7èmes ainsi qu'ils me l'ont demandé, puisque ni la vente de Pantin ni le partage en nature ne semble vous convenir."

Le 16 Octobre, Fax de Soeur n°1:

"Brigitte,  
Je reçois ce jour [du notaire] le projet chiffré de partage en 6/7èmes t'incluant en indivision dans chaque part et te ligotant à nous 6 avec qui tu n'entretiens pas les meilleures relations!

M'étonnant que tu acceptes cela sans broncher, je me dis que ton silence est bizarre! En effet tu n'as pas manqué de te manifester régulièrement, sinon pour participer activement au partage du moins pour solliciter des aides diverses et réclamer de l'argent. J'en viens évidemment à penser que ton silence n'est pas très naturel! Mais si tu lis ces lignes...!!

Avoue quand même que, sans nouvelles de ta part, sans signe de vie, toutes les suppositions sont permises! Donc... faut-il attendre? Faut-t'il agir? Tu te doutes bien de ce que je pense!

Advienne que pourra! Soeur n°1"

Le 19 octobre je recois une lettre circulaire manuscrite de Soeur n°5, datée du 17 août et postée le 13 octobre:

"Mes chers frères et soeurs

J'étais au rendez-vous que Maman avait pris avec Me. Laurent mercredi dernier, sollicitée pour prendre des notes. Me. Laurent m'a demandé de vous les transmettre par écrit. Il a souhaité par ailleurs que nous formulions nos réflexions par courrier, il est disposé à y répondre dans les plus brefs délais, et d'éviter de laisser des messages téléphonés.

1- En préambule il nous a rappelé le sens du contrat de mariage de nos parents: toute la succession de papa revenant de droit à Maman qui, n'ayant pas le droit de vendre les biens, en a l'usufruit. Cet ensemble, avec ses biens propres représente la succession qu'elle nous laisserait en héritage à sa mort.

2- Maman, décidant de renoncer à l'usufruit pour que nous puissions jouir dès à présent des revenus immobiliers et pour éviter d'avoir à payer un impôt sur la fortune, des avances ont été effectuées en vue de nous garantir à chacun rapidement un logement et un revenu sur un appartement à "Choisy".

Elle choisit ainsi de garder "La Grande Côte" [à Emalleville] et les appartements qu'elle souhaite à "Choisy". La valeur de ces biens n'a pas lieu d'être contestée, elle a toute liberté pour se servir. Elle devient propriétaire en titre et jouit de l'usufruit de ces biens, nous faisant du même coup cadeau de tout le reste.

Le partage de ce cadeau en indivision à 7 ne pouvant pas être effectué simplement du fait du manque de la signature de Brigitte, il va falloir l'effectuer en deux temps:

- a) un partage partiel,
- b) un partage judiciaire.

3- Le projet soumis dernièrement ne concerne que le partage partiel qu'il convient de faire en préalable au partage judiciaire pour arriver devant le juge avec un "état des lieux" simplifié, le but étant d'éviter la vente aux enchères de tous les biens (prix bas).

Il convient donc de faire ce partage à 6 avec les imperfections qu'il comporte pour positionner 6 de nous 7 dans une démarche unique et unifiée qui apparaîtra comme crédible, sérieuse aux yeux du juge. Comme nous l'avions tous compris en mars c'est la meilleure des mauvaises solutions, la bonne étant irréalisable.

De ce projet de partage est exclu "Pantin", toute vente nécessitant la signature de Brigitte. Notre souhait est bien de vendre cet immeuble! Qui a la clef pour débloquer la situation? Ira-t'on jusqu'au partage judiciaire (vente aux enchères)? Ou pourrions-nous obtenir de Brigitte la solution tant attendue?

4- Aucune liquidité ne peut être distribuée en dehors des revenus locatifs du fait de cette impossibilité de vendre aucuns des biens de l'indivision.

5- Les caves: Elles existent administrativement sur le plan et Me. Laurent est obligé d'en tenir compte. Il a essayé de régler le problème mais n'a pas obtenu de résultats. Il nous faudra élaborer un nouveau règlement de copropriété après le partage, avec un relevé sur le terrain et les éléments du notaire qui a fait le règlement précédent (Me. Marché en 68, Me. Mignard en 84) (si l'un de nous peut faire une enquête, un métré, Me. Laurent tiendra compte de tous les facteurs nouveaux -ndlr)

6- La valeur de la maison de Bretagne: dans la déclaration de succession cette maison a été déclarée à FF720 000, il n'y a pas encore prescription (1998). On peut changer sa valeur mais il faut bien y réfléchir en pensant au fisc (expertise à FF 760 000) (La valeur de la maison d'Emalleville ne peut pas être contestée puisqu'elle ne rentre pas dans la masse que nous avons à nous partager).

7- La valeur de chaque appartement de "Choisy" va être recalculée. En l'absence de nouveaux éléments Me. Laurent ne pouvait entériner ces modifications. Actuellement le prix au mètre carré est couramment évalué dans ce quartier à FF 13 000, il convient d'appliquer une décote de 5 à 10% pour le 5ème étage et aussi pour les appartements occupés par des personnes extérieures à la famille. Une nouvelle répartition des lots aboutira peut-être à se retrouver en indivision à plusieurs sur chaque lot en plus de Brigitte.

8- Maman a sorti une lettre écrite par Papa à Brigitte à la veille de ses 64 ans où il disait que nous aurions droit chacun et chacune à 1 million de Francs et qu'il voulait effectuer ce partage de son vivant.

Maman aurait effectivement la possibilité, si cela simplifiait les calculs, de soumettre à Me. Laurent un projet sur la base esquissée par cette lettre. C'est ainsi qu'il y aurait, pour une valeur de 7 millions de Francs de biens en pleine propriété à partager aux sept enfants d'une part, la part de Maman (Emalleville plus ses appartements de Choisy) d'autre part; et le reste, non partagé, non vendu serait en nue propriété aux enfants, en usufruit à Maman et ne serait partagé qu'à son décès.

L'intérêt de ce projet serait:

A- De mettre la barre un peu moins haut, c'est-à-dire d'en promettre moins mais d'en garantir plus;

B- Ce serait un partage mobilier et immobilier (mobilier veut dire liquidité) c'est-à-dire qu'il est tenu compte de ce qui a été perçu par chacun (hors revenus) en espèces (par l'achat d'un bien) et qu'on complète en valeur immobilière pour arriver au montant fixé (1 million de Francs)

C- Cela élimine les soultes: le partage vu comme ça peut se réaliser sans attendre la vente de Pantin. Cela permet de ne pas laisser en suspens une régularisation des soultes hypothétiques dans la valeur et dans le temps.

D- Cette solution est tout-à-fait présentable dans le cadre du partage judiciaire et reçoit l'approbation de Me. Laurent qui la reconnaît comme étant une bonne stratégie.

9- Nous avons évoqué la possibilité de stopper tout processus de partage quel qu'il soit en laissant tout à Maman. A ce moment là, la situation est sans équivoque, tout-à-fait équitable dans la mesure où:

- Soeur n°1, Soeur n°3 et moi-même payons à Maman des intérêts sur les sommes déjà distribuées et données en jouissance,
- Frère n°6 paye un loyer pour la maison de Laborel,
- frère n°7 paye un loyer

et nous remettons à plus tard, au décès de Maman et selon les indications portées à son testament le partage de la fortune familiale.

Fin du rapport.

**1996**

New York, le 15 Février 1996

Maman,

Je te demande par la présente de bien vouloir me faire parvenir ma part des revenus locatifs nets pour l'année 1995 ainsi que pour l'année 1994. Rappelle-toi, l'année dernière tu ne me les a pas remis.

Je te demande également de me remettre ma part de l'héritage. Comme tu le sais, je n'ai aucune autre source de revenus puisque je ne peux pas travailler à cause des interventions destructives qui annihilent tous mes efforts pour être financièrement indépendante, et puisque mon procès contre la Transit Authority est loin d'être résolu.

J'ai voulu gagner ma vie depuis que j'étais enfant pour ne pas me trouver dans la situation dont tu te plaignais tant, celle d'être mariée à un avare et de dépendre de lui complètement. Hélas, ce désir si naturel n'a jamais pu se réaliser, et ce n'est pas faute d'avoir tout essayé.

Maintenant je vois avec angoisse le solde de mon compte diminuer. Je pense avec horreur aux interminables conversations par téléphone quand même la perspective que je sois jetée à la rue, quand mon téléphone était coupé et quand je crevais de faim ne suffisaient pas à te faire délier ta bourse.

Est-ce ainsi que tu conçois ton rôle de mère? Une relation de pouvoir et rien d'autre, où tu as la faculté de faire souffrir infiniment, et où tu te sers de cette faculté dans tous les domaines de ma vie et dans toutes les nuances de cruauté possibles?

Encore une fois, je te demande de me donner mon héritage.

Je te demande aussi de me laisser vivre ma vie, de cesser de t'immiscer à ma vie privée, à ma vie sociale et à ma vie professionnelle. J'aurai ainsi la possibilité de quitter cet affreux taudis où je vis depuis bientôt sept ans sans salle de bains, avec des voisins bruyants dans un quartier dangereux et où mes seuls visiteurs sont les rats et les cafards.

J'aurai aussi la possibilité de gagner ma vie, de me faire des amis et, qui sait, de me marier. Est-ce vraiment trop demander? Ces aspirations qui sont naturelles et qui vont de soi pour tout le monde, pourquoi faut-t'il que tu les répouves et les contraries quand il s'agit de moi?

Contrairement à ce que tu as insinué à plusieurs reprises, je ne suis pas un être "sub-humain". Cette catégorie n'est pas reconnue par la communauté scientifique, elle n'existe que chez les nazis, et tout le monde sait que cette classification pseudo-scientifique était un prétexte pour priver les gens ainsi classifiés de leurs biens et de leurs droits les plus fondamentaux: droit au travail, droit à la procédure judiciaire, droit au mariage et à la vie privée, droit à la vie tout court.

Voilà. Toutes ces considérations me sont extrêmement pénibles. Je n'aurais jamais cru qu'un jour je devrais rappeler à ma propre mère que j'ai le droit de vivre.

Ta fille désolée, Brigitte

P.S. s'il te plait envoie moi ton nouveau numéro de téléphone.

Le 19 février, réponse de Claire Picart:

Brigitte.

J'étais surprise par ta lettre mais très heureuse d'avoir de tes nouvelles. Tu tiens des propos qu'il m'est difficile de supporter. Malgré tout je t'aime autant que tes frères & soeurs et suis prête à t'envoyer ton billet d'avion puisque tu me fais remarquer tes difficultés. J'aimerais que, pendant quelques secondes, tu t'imagines recevant des propos comme ceux que tu m'écris ou me dis au téléphone!... ceux-ci m'amènent à ne pas te donner mon n° de téléphone, à mon grand regret. Et comme tu le fais remarquer à juste raison: c'est vraiment une horreur nos conversations téléphoniques.

Lorsque tu as eu les 350.000 francs que j'ai empruntés pour toi et après les avoir bientôt épuisés (alors que mes remboursements ne se terminent qu'en juin 1997), tu te permets de me dire que j'ai contrarié tous tes plans (que je n'ai jamais connus!) alors que j'aurais tant aimé que tu déploies toutes tes capacités. Que fais-tu pour concrétiser tes espérances, si belles et si légitimes?

Bien sûr il te faut un coupable. Regarde tes erreurs et tes dispositions à te prendre à tes propres pièges et remets-toi totalement en question pour sortir de ce système destructeur. Tu es assez intelligente pour savoir ce qui nous met en difficulté, et que toi seule détiens la clef pour sortir de ce tunnel. Quand je relis ta lettre je ne vois qu'obstination à dresser des obstacles au dénouement d'une situation claire au départ, qui se complexifie d'année en année.

J'espère que cette lettre va enfin te faire comprendre que la persécution dont tu te sens l'objet est ta propre persécution.

Lorsque je regarde ta photo en Bretagne chez Jean fin 90 je te pense toujours



aussi belle et je garde l'espérance que tu vas arrêter tout ce gâchis pour retrouver la vraie Brigitte. C'est elle que j'embrasse de tout coeur. Maman

Le 2 avril, lettre du comptable:

Cher Amis (les enfants de mes amis sont mes amis)

Votre père est décédé depuis cinq ans et demie. Au cours de ces années votre mère a, du mieux qu'elle pouvait, géré une succession difficile. Elle vous a notamment distribué, au hasard des possibilités et des urgences -ce qui n'exclut pas certaines injustices involontaires- des avances soit sur le capital, soit sur les revenus de ce capital. Elle a également assez souvent sollicité mes conseils d'ami de 50 ans, de voisin et d'expert-comptable. C'est à ce titre et avec son accord que je me permets de vous adresser ce courrier.

Je vous rappelle d'abord que selon les termes de leur contrat de mariage, -séparation de biens- elle devait conserver bien entendu ses biens propres et bénéficiait d'un usufruit sur la totalité des biens propres de votre père. Ce qui bloquerait les biens dont vous ne seriez que les nu-proprétaires, avec impossibilité de disposer de leur valeur et aucun droit sur les revenus.

Dès le départ, selon son souhait et les conseils du notaire, elle a proposé à chacun de vous la conversion de cet usufruit, conversion devant s'appliquer dès le lendemain du décès. A défaut de réponse positive à sa proposition, les avances qui ont été consenties ne représentent que des avances sur ce qui vous reviendra à son propre décès. ...

J'attire également votre attention sur le fait que vous avez le droit de solliciter de votre notaire toutes informations, projets d'actes etc. mais que tout cela a un coût justifié et que le projet de partage qui vous a été soumis en 1993 vous a été facturé près de 40.000 F. Dépréciation des biens, coût des actes inutiles, fatigue de votre maman qui ne peut plus assurer la gestion de l'ensemble immobilier me poussent à vous encourager à conclure le plus rapidement possible. ...

(suivent une proposition de partage par Madame basée sur son prétendu droit d'usufruit sur 100% de la masse successorale, et <sup>2</sup> les conséquences pour ceux qui l'acceptent et pour ceux qui la refusent, et cinq tableaux incompréhensibles)

**(voir Annexe 6)**

Le 21 juin, Mr. Sounac, Syndic de l'immeuble av. de Choisy convoque une assemblée générale extraordinaire avec à l'ordre du jour:

1- la présentation d'un devis pour des travaux de plomberie et d'assainissement dans l'immeuble d'un montant total de 8.321,40 F TTC;

2-La nomination éventuelle des membres d'un conseil syndical si nécessaire;

3-L'ouverture d'un compte bancaire au nom du syndicat des copropriétaires à la Société Générale de Bobigny, N°000 3 726166 2 62.

Le 11 juillet Mr Sounac envoie un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire d'où il ressort, entre autres, qu'après avoir examiné le devis présenté par la société EGBPM les co-proprétaires présents ou représentés ont voté à l'unanimité l'exécution des travaux indiqués sur ledit devis.

---

<sup>2</sup>De cette proposition résulte le Partage de 1996.

Le 15 juillet, le notaire me confirme que l'acte contenant le partage partiel de 6/7èmes de l'actif successoral entre mes frères et soeurs est devenu définitif le 28 juin 1996.

"Aux termes de cet acte, vos droits ont été réservés, en excluant du partage, tant le 7ème devant vous revenir sur l'ensemble de la masse successorale, que le lot 107 dépendant de l'immeuble av. de Choisy. Quant à l'immeuble de Pantin il est resté indivis entre vous sept. Pour le cas où vous souhaiteriez vous joindre à cet acte de partage, nous pourrions convenir d'un rendez-vous de signature ou procéder par procuration. Je reste à votre disposition..." etc...

Le 4 septembre le notaire ajoute que, "par suite de cet acte, votre mère est pleinement propriétaire de 6/7èmes indivis et de l'usufruit du 7ème restant, de l'immeuble d'Emalleville et des lots 109, 110, 112, 116, 118 et de 13 caves de l'immeuble de Choisy par suite de la conversion de son usufruit. De cette façon, l'usufruit de votre mère ne porte plus que sur vos droits dans la masse successorale, faute pour vous d'avoir participé au partage.

L'immeuble de Pantin est demeuré indivis entre vous sept et appartient à concurrence de 6/7èmes indivis en pleine propriété à vos frères et soeurs par suite de la conversion de l'usufruit de votre mère en pleine propriété, le surplus soit 1/7ème indivis en nue propriété soumis à l'usufruit de votre mère restant vous appartenir.

De ce fait, votre qualité de nue-propriétaire vous prive de la perception de tout revenu sur lesdits immeubles, ces derniers restant acquis à l'usufruitier pendant sa vie, ce qui n'est plus le cas de vos frères et soeurs depuis la conversion de l'usufruit de votre mère.

Vous m'aviez fait part de votre désir de ne pas conserver l'appartement qui vous est réservé dans l'immeuble de l'av. de Choisy. Souhaiteriez-vous qu'il soit vendu?

Vos frères et soeurs sembleraient d'accord sur cette opération et l'encaissement du prix par vous dans le cadre de votre adhésion à un nouveau partage établi sur les mêmes bases.

Quant à Pantin Mr. Sounac a fait une offre, à confirmer, de 2,4F.

Pourriez-vous me faire part de vos sentiments sur ces différents points?"

Comme je n'ai pas le droit de travailler du fait de ma situation irrégulière aux USA, je dépends entièrement pour vivre de l'argent de la succession et du bon plaisir de ma mère.

En novembre j'essaie de l'appeler après un silence de deux ans et constate qu'elle a changé son numéro de téléphone et que son nouveau numéro est secret. J'obtiens le numéro par Mr. Sounac.

## 1997

Le 14 février j'appelle ma mère et l'informe que je n'ai plus d'argent, que j'ai deux mois de loyer en retard et plus rien à manger ni pour moi ni pour mon chat. Elle me dit incidemment qu'elle a ouvert un compte à mon nom en France. Je lui demande comment elle peut ouvrir un compte à mon nom sans ma signature mais n'obtiens pas de réponse. Elle accepte de m'envoyer 6.000 francs (1.040 dollars) ce qui ne me permet pas de payer mes dettes et me nourrir.

Je lui parle aussi des nouvelles lois sur l'immigration qui deviennent plus rigoureuses.

Le 24 février, le notaire m'écrit que ma mère lui a fait part de notre entretien téléphonique et de mes intentions de passer un séjour en France (Je n'ai jamais dit ça!)

"Il serait opportun à l'occasion de ce voyage de régler le problème de la vente à Pantin. Peut-être accepteriez-vous de signer le partage par lequel il vous serait attribué un appartement av. de Choisy, que vous pourriez mettre immédiatement en vente, et les liquidités vous revenant, actuellement placées à UNOFI."

Le 27 février l'Inspecteur des Impôts, Mle Sylvie Danger, m'envoie les deux notifications de redressement dans le cadre de la succession de mon père, l'une pour une omission d'actif de 334.136,49 francs dont 128.111 francs à payer en impôts, et l'autre pour une omission de créance successorale de 1.200.000 francs.

"L'étude du dossier, des recoupements y figurant a permis de relever que le défunt avait remis à un certain Monsieur Michel Guignard diverses sommes en espèces contre la remise de chèques, qui malheureusement se sont avérés sans provision. En effet Monsieur Célestin Picart confiait ainsi de l'argent liquide à son "homme d'affaires", directeur de la BNP Agence de Saint Mandé", [en réalité il s'agit de l'agence de Neuilly] "à charge pour ce dernier de le faire fructifier.

De nombreux clients de la BNP se sont ainsi retrouvés dans cette situation et c'est pourquoi une instance judiciaire a été engagée à l'encontre de Mr. Guignard pour les chefs 'd'escroquerie par l'emploi de manoeuvres frauduleuses et d'abus de confiance'. Un jugement correctionnel a été rendu par le Tribunal de Grande Instance de Nanterre en date du 8 février 1994 contre lequel un appel a été interjeté devant la Cour d'Appel de Versailles.

Il ressort du procès-verbal d'interrogatoire de Mr Guignard Michel mené par Monsieur Philibeaux -Juge d'Instruction auprès du TGI de Nanterre- que l'inculpé a expressément reconnu les faits suivants:

- Avoir par des manoeuvres douteuses utilisé l'argent des clients de la BNP dans un but personnel pour faire face à des dépenses somptuaires importantes liées à son activité politique et au remboursement d'emprunts contractés en vue d'obtenir un train de vie correspondant mieux à sa position sociale;
- Avoir permis à ses clients de faire fructifier rapidement leurs 'placements' en lui laissant toute latitude pour agir et toute initiative "sic" pourvu que ça rapporte et que pour la plupart ça soit dissimulé fiscalement."

Il indique très clairement qu'il a réalisé des affaires avec Mr. Célestin Picart. Les opérations se faisaient à partir du compte de non-résident de Mme Geisel-Picart sur lequel Monsieur et Madame Picart, ses parents, avaient la procuration.

Il ressort de ces énonciations et des éléments du dossier que Monsieur Picart était, au jour de son décès, créancier envers Mr Guignard pour une somme minimale de 1.200.000 francs qu'il a d'ailleurs, du temps de sa maladie, essayé en vain de récupérer.

En conséquence, la déclaration de succession aurait dû mentionner l'existence de cette créance qui constitue un actif successoral supplémentaire

conformément aux dispositions de l'Art. 750)Ter du Code Général des Impôts qui stipule que:

"Sont soumis aux droits de mutation à titre gratuit:  
- les biens meubles et immeubles situés en France ou hors de France etc...  
les créances et toutes les valeurs mobilières françaises ou étrangères de quelque nature que ce soit, lorsque le donateur ou défunt a son domicile en France etc..."

D'où un total à payer en impôts de 463.824 francs, y compris une majoration de 40% et un intérêt de retard de 69 mois à 0,75% par mois = 51,75%.

Total des deux redressements fiscaux:

- premier (y compris le compte en Suisse)128.111  
- deuxième (créance Guignard)463.824  
591.935

Le 11 mars je téléphone à UNOFI et apprends qu'en juin 96 toutes les parts (39) ont été rachetées pour un montant de 292.664,19 francs.

Le 16 avril je téléphone à la Fédération Parisienne du Bâtiment qui m'informe que SERIMAG n'est pas qualifié, que c'est une entreprise de nettoyage et ravalement de 2 employés qui ne détient par le certificat "Qualibat". Je suis fort étonnée qu'une petite entreprise de cette sorte aie obtenu un marché de 750.000 francs.

Le même jour j'appelle SERIMAG et demande le devis. Mr Da Encarnaçao me dit que le devis est entre les mains de son avocat Me Pelagatti et il me donne son n° de téléphone.

Au numéro indiqué, un homme me dit que Me Pelagatti n'est plus à ce numéro. Je demande le nouveau numéro. L'homme me dit qu'il ne l'a pas, et que le numéro que j'ai appelé est une résidence.

Le même jour j'appelle ma mère en lui disant que j'ai toujours deux mois de loyer de retard, plus une note de téléphone énorme et quelques autres factures en arriéré. Elle m'envoie 10.000 francs. Les deux sommes sont prélevées sur son compte personnel.

Au cours des deux conversations elle me dit que je dois absolument autoriser la vente de l'immeuble de Pantin. Je lui demande un compte rendu d'admistration car je n'ai rien reçu en ce sens depuis 1993. Elle me dit ce qui se passe et je lui répète que je veux des pièces comptables et autres papiers. Je lui répète aussi que je ne veux pas qu'elle s'occupe de la vente de l'immeuble et que j'ai demandé un partage judiciaire depuis 1994.

Elle me dit que le notaire a commencé une demande de partage judiciaire mais qu'il n'était pas sûr si je persistais dans cette demande et qu'il avait arrêté les préparations à cet effet.

Le 8 mai ma mère m'envoie un petit mot disant qu'elle ne peut pas continuer à me donner de l'argent au compte-goutte. "La coxarthrose qui me fait tant souffrir est le signal que je dois arrêter. Plus d'escaliers d'immeubles, plus de métro. J'arrête tout. Bises. Maman."

Le 8 juin je lui téléphone et lui dis que j'ai trois mois de loyer en retard, une note de téléphone énorme, un arriéré total de 3.000 \$ et 2,5 \$ en tout et pour tout à l'actif et que j'ai mis ma montre au mont-de-piété pour pouvoir manger. Elle me dit qu'elle n'a pas changé d'avis depuis son mot du 8 mai. Je lui dis que je suis excédée par la pénurie et l'angoisse, qu'une

grande partie de ce qu'elle m'envoie sert à couvrir les factures de téléphone alors qu'elle me doit tant d'argent et je lui demande de m'envoyer 350.000 francs.

Elle répond qu'avec mes "dénonciations calomnieuses" au fisc, elle doit payer encore 500.000 francs d'impôts. Je dis que les dénonciations ne sont pas calomnieuses parce qu'elles sont vraies, et que je l'ai dénoncée pour lui "faire goûter un peu de sa propre cuisine" afin qu'elle se rende compte de l'effet produit par le manque de loyauté dans la famille.

Elle me demande à nouveau de signer pour la vente de Pantin. Elle a trouvé un acheteur pour 1,8MF qui voudrait faire des "logements sociaux". Je lui rappelle une conversation récente où elle était d'accord avec moi que, étant donné le marasme et la baisse des prix de l'immobilier, il était préférable d'attendre une reprise économique.

Je lui demande comment elle a pu déboursier les trois-quarts d'un million pour refaire une cage d'escalier, que cela fait 187.500 francs par étage. Elle dit qu'elle a aussi fait séparer les deux sortes d'eaux usées pour obéir à la mise en demeure de la ville de Pantin, et qu'il a fallu percer chaque étage pour installer une nouvelle conduite d'eau. Je lui demande si elle a fait un appel d'offres pour comparer des devis. Elle dit qu'elle n'a consulté que deux compagnies, la SERIMAG, recommandée par Mr Sounac, et une autre, et elle admet qu'elle a "peut-être agi un peu vite" et qu'à cause du litige, Mr. Sounac a dit que puisque c'est comme ça, il ne recommandera jamais plus personne. Puis elle me dit que je n'ai pas de leçons à lui donner, que c'est facile de critiquer et de ne rien faire. Je lui dis qu'elle me met toujours devant le fait accompli, qu'elle ne m'a pas consultée pour une sortie d'argent aussi importante. (Comparer avec Mr. Sounac qui convoque une assemblée générale extraordinaire pour faire approuver un devis de 8.000 francs)

Elle me parle du litige avec SERIMAG, dit que c'est une bande d'escrocs, qu'ils ont sous-traité le travail à une autre compagnie et qu'ils auraient dû la notifier aux termes du contrat, que SERIMAG a mis en faillite le sous-traitant parce que SERIMAG n'a payé que la moitié de la somme convenue "et s'est mis la différence dans la poche", qu'il y a des malfaçons partout, qu'elle a demandé à l'expert du tribunal la permission de faire quelques réparations maintenant que tous les experts ont fait un rapport.

Je lui demande s'il y avait un professionnel du bâtiment pour superviser les travaux. Elle dit qu'elle avait demandé à Michel Perret, le fils de sa cousine, qui est en dernière année d'Architecture, de "jeter un oeil", mais qu'il a été nul, nul, nul, bien qu'elle lui ait donné 30.000 franc, et que le directeur des travaux était un employé de SERIMAG. Quand je lui demande si la cage d'escalier est à refaire entièrement et sur quelle somme porte le litige, elle dit que tout n'est pas à refaire et que la somme porte sur 300.000 francs.

Elle me parle des problèmes de locations à Pantin. Je lui dis que tout ce qu'elle me dit au téléphone ne sert pas à grand-chose parce que les choses s'oublent, et qu'elle devrait m'écrire, non seulement parce que le téléphone me coûte cher mais encore parce que, en tant que gérante de l'immeuble, elle a le devoir de fournir un compte-rendu d'administration aux indivisaires, aussi bien pour cet immeuble que en tant qu'exécutrice de la succession, et que de toute façon je ne lui ai jamais donné de mandat ni pour l'un ni pour l'autre.

Elle dit qu'elle n'est pas exécutrice de la succession, que tout s'est fait "dans la foulée" parce que quand papa était devenu incapable de gérer ses affaires elles s'en était occupée. Je lui dis qu'à partir de la mort de papa

cela devenait une succession et qu'il existe des lois à ce sujet et lui demande quel était l'objet du mandat que tous mes frères et soeurs lui ont donné. Elle a oublié parce qu'elle a signé tellement de papiers.

Je lui rappelle qu'elle avait promis de m'envoyer les relevés du compte au nom de l'Indivision Picart au Crédit Agricole, pour la période de septembre 93 à ce jour, et lui dis que j'aimerais aussi avoir le devis des travaux à Pantin et un rapport d'expertise. Elle dit que les rapports d'expertise sont énormes mais qu'elle va m'envoyer le reste. L'affaire est devant le tribunal de Bobigny, l'avocat qui nous représente est Me Erpst à Fontenay-Sous-Bois.

Je lui dis aussi que mes frères et soeurs n'ont pas leur mot à dire en ce qui concerne des versements à mon profit, à concurrence de la somme qu'ils ont eux-mêmes reçue.

Elle me demande à propos où en est mon procès pour mon accident. Je lui dis que l'affaire s'est éteinte parce que mes avocats voulaient que je me perjure et que si j'avais dit ce qu'ils voulaient que je dise, j'aurais perdu mon procès, en plus d'avoir commis un crime, parce que d'après leur version je serais tombée sur la jambe droite alors que ma blessure était à la jambe gauche. Je lui dis que ce qu'ont fait les avocats est un crime qui s'appelle "subornation of perjury" et qu'ils étaient de mèche avec la Transit Authority. Ma mère me dit que ces compagnies sont extrêmement puissantes et que ce n'est pas possible d'obtenir justice contre elles. Je lui dis qu'elle se trompe, que beaucoup de gens accidentés par les chauffards qui conduisent les bus obtiennent des jugements de plusieurs millions de dollars.

Elle continue à parler en termes vagues de sujets sans intérêt et je lui demande si elle pourrait m'écrire tout cela car le téléphone me coûte cher. Quand je lui rappelle que je n'ai plus d'argent elle change le sujet et parle à nouveau de ce qu'elle pourrait faire pour louer les appartements de Pantin ("mettre une armoire à 300 balles, un lit, une table et une chaise") Qu'est-ce que j'en pense? .

Comme elle s'éternise je finis par l'interrompre et lui dis que si je n'ai pas d'argent sur mon compte vendredi prochain (le 13 juin) je rapporte à la Direction des Impôts d'autres évasions fiscales dont j'ai connaissance.

Elle dit que je lui fais du chantage et pourquoi est-ce que je ne lui fais pas confiance. "Parce que quand on te fait confiance on en crève." Elle dit que je suis la seule de ses enfants à dire cela, et que puisque je continue à l'insulter elle ne veut plus me parler. Elle raccroche.

Et quand elle m'affame et me fait courir le risque d'avoir mon téléphone coupé et d'être jetée à la rue si je ne signe pas la vente de l'immeuble de Pantin, ce n'est pas du chantage?

La différence entre le chantage que je lui fais et celui qu'elle me fait est que je menace de révéler la fraude fiscale dont elle est coupable pour, entre autres, établir officiellement que quand elle dit qu'il n'y a pas de liquidités elle ment. Dénoncer un crime n'est pas un crime.

Alors que le chantage qu'elle me fait c'est un hold-up transocéanique, c'est "la bourse ou la vie", la menace de me priver de subsistance, de mettre ma vie en danger si je ne signe pas, et ceci en soi est un crime, une coercion, une menace de violence, une extorsion abominable.

Le 20 juin j'appelle ma mère mais son fax est branché. J'appelle Me. Laurent et lui dis que je n'ai plus un sou et lui demande de contacter ma mère pour lui demander de m'envoyer de l'argent de toute urgence. Je lui dis que je ne

suis pas d'accord avec son interpretation du contrat de mariage et que je considère le protocole mensonger et frauduleux dans la mesure où mes frères et soeurs ont reçu des biens hors-succession. Je lui dis aussi que j'insiste sur un partage judiciaire. Il me dit que mes frères et soeurs en ont assez d'attendre parce que comme je suis copropriétaire avec eux à raison de 1/7ème en nue propriété dans chacun des biens ils ne peuvent pas vendre et que je bloque tout. (Cependant personne ne les a forcés à faire le partage dans ce sens.) Je lui dis que si je suis jetée à la rue il sera facile de me faire assassiner par des voyous et qu'alors ma mère n'aura plus besoin de ma signature.

J'appelle aussi Me. Verschoote qui est l'avocat de mes co-héritiers qui ont reçu des biens qu'ils n'ont pas déclaré à la succession, et dis à cet avocat que je suis sur le point d'être jetée à la rue car j'ai trois mois de loyer de retard et que si cela arrive j'informerai la Direction des Impôts de l'existence de la valise pleine de billets de 500 francs et de l'origine de cet argent.

Le 21 juin j'appelle ma mère et lui dis à nouveau que ma situation est désespérée si elle ne m'envoie pas de l'argent immédiatement. Elle dit que la Direction des Impôts a figé tous ses comptes en banque (par Avis à Tiers Détenteur) et qu'elle ne peut rien faire. Elle dit qu'à cause de moi tout le monde est dans le pétrin. Je lui dis qu'il y a toujours un moyen, que cela fera mauvaise impression si la Direction des Impôts apprend que j'ai perdu mon appartement parce que ma mère refuse de m'envoyer de l'argent, et qu'elle et mes frères et soeurs ont des problèmes de riches alors que j'ai des problèmes de pauvre.

Le 27 juin j'essaie d'appeler ma mère mais la compagnie de téléphone m'empêche d'appeler en France à cause de ma facture impayée. J'appelle en PCV d'un téléphone public. Ma mère est en colère froide. Elle doit faire des acrobaties pour payer ses fournisseurs à cause de moi. Je dis que ce n'est pas à cause de moi, mais à cause d'elle qui n'a ni déclaré les liquidités de la succession (le contenu de la valise) ni partagé avec moi. Elle dit que n'importe qui en aurait fait autant (ne pas déclarer plusieurs millions de FF) et que de toute façon elle n'a partagé cet argent avec personne . (Elle a donc tout gardé pour elle?) mais que je suis la seule à me plaindre.

Je dis que je suis en train de mourir de faim, que j'ai retourné les quelques bouteilles que j'avais pour l'argent de la consigne et que cela fait quinze jours que je n'ai pas un sou en poche.

Je dis que la raison pour laquelle je ne signe rien est que tous les documents de la succession sont "un ramassis de fraude et de mensonge". Elle dit que ce n'est pas vrai. Elle veut que je revienne et que j'aille habiter dans un certain appartement de l'immeuble av. de Choisy. Comme toujours elle sait très bien ce qu'elle veut faire de moi comme si j'étais une tête de bétail et non un être humain. Je lui dis que je ne veux pas rentrer en France, que je me méfie d'elle et de mes frères et soeurs et que si elle arrive à gâcher ma vie à New York, ma vie en France sera encore pire si je reviens.

Je lui rappelle qu'elle me doit beaucoup d'argent. Elle fait semblant de n'avoir pas entendu et me dit d'un ton fâché et grondeur que j'ai gaspillé beaucoup d'argent et qu'elle ne va plus m'en donner. C'est une nouvelle affirmation que tout l'héritage lui revient, qu'elle ne me doit rien et qu'elle en dispose comme bon lui semble, et que comme ma conduite ne lui plait pas (je vis pourtant dans l'ascèse presque totale) elle ne me donne pas d'argent. Comme je le disais au début, ce ne sont pas les lois sur les successions qui gouvernent mais le bon plaisir de Madame.

Je dis "Alors je peux crever, c'est bien ça? Je peux crever?" Elle dit que je peux rentrer en France.

Elle dit que le téléphone coûte cher et me raccroche au nez. La conversation a duré à peine cinq minutes alors que quand c'est moi qui appelle elle peut parler pour ne rien dire pendant 45 minutes sans montrer le moindre souci pour la facture. Et c'est à cause de cela que je ne peux pas payer ma facture et ne peux plus appeler en France.

\* \* \*



## Annexe 1

### ACTIF

#### A- En pleine propriété: Fr \_\_\_\_\_

- Immeuble à Pantin 3 600 000
- Immeuble au Pré St Gervais 3 500 000
- Résidence parents à Emalleville 1 100 000
- Propriété à Laborel achetée pour Frère n°6 en 85520 000
- 5 comptes en Banque d'un total de 805 443
- un prêt de 250 000
- une auto de 60 000
- un bateau de 40 000

Total pleine propriété 9 875 445

#### B- En nue propriété:

- Immeuble Avenue de Choisy Paris 13ème 6 100 000
- Maison de Bretagne 500 000

#### C- Droits à payer

- Madame 312 448
- chaque enfant  $323\,434 \times 7 = 2\,264\,038$

Total droits 2 576 486

#### D- Balance:

- De la masse en pleine propriété revenant en totalité en usufruit à Madame (2/10°) 1 924 742
- Du surplus de 7 698 967  
reviennent à chaque enfant 1/7ème soit 1 099 852

## Annexe 2

### EMPRUNT

Pouvoir à mon notaire exécuté au Consulat Général à NY  
le 4 mars 1991

I Emprunt au Crédit Agricole pour frais de succession 2 600 000  
des enfants Picart en hypothéquant les immeubles  
de Pantin et du Pré St Gervais pour un an au taux de  
11% par an.

II Rendre et constituer le mandant caution hypothécaire de Madame à la garantie de remboursement de - 400 000  
au profit de Madame à l'effet de financer le montant des frais et droits de succession à sa charge etc.  
en hypothéquant la propriété d'Emalleville.

Montant de l'emprunt affecté aux 7 enfants 2 200 000

Montant par enfant:  $2.200.000 : 7 = 314\,285$

---

### Annexe 3

#### PROTOCOLE

Entre les soussignés (mes 6 frères et soeurs) il a été convenu et arrêté ce qui suit:

"Le partage de la succession [de notre père et époux] s'effectuera après conversion de l'usufruit de Madame en pleine propriété par attribution à Madame

- de la propriété d'Emalleville,
- de cinq appartements de son choix dans l'immeuble de l'avenue de Choisy, non soumis à la loi de 1948,

ceci sans soulte à sa charge ni à son profit, le surplus de l'actif revenant en pleine propriété à ses sept enfants et les frais et droits répartis proportionnellement entre les attributaires. Fait à Rouen le 9 mars 1991."

- - - -

### Annexe 4

#### CONTRAT DE MARIAGE

Article 6 - Le survivant des futures époux aura terme et délai de cinq ans à partir du décès de son conjoint pour se libérer des sommes dont il pourra se trouver comptable ou débiteur envers la succession de celui-ci, à charge d'en payer l'intérêt au taux légal d'alors.

Article 7 - Donation entre futurs époux:

En considération de mariage, les futurs époux, pour le cas de dissolution du mariage par le décès de l'un des époux se font donation mutuelle au profit du survivant, ce accepté par chacun pour le survivant:

- de la toute propriété de tous les biens et droits mobiliers et immobiliers qui composent la succession du prémourant de quelque nature et de quelque valeur qu'ils soient et en quelque lieu qu'ils soient situés, sans aucune réserve.

Pour le survivant, jouir et disposer desdits biens et droits comme déclare lui appartenant en toute propriété à partir du décès du prémourant.

**En cas d'existence de descendants du mariage, au jour du décès du premier mourant et si la réduction en est demandée, la présente donation sera réduite au choix du survivant à la plus forte quotité disponible permise entre époux, soit en toute propriété et usufruit, soit en usufruit seulement des mêmes biens, en y comprenant les rapports.**

## Annexe 5

### PROJET DE PARTAGE DE 1994

Le 27 avril, le notaire m'envoie par fax de 35 pages un projet de partage où il est indiqué entre autre:

1) Que les comparants conviennent de convertir en pleine propriété les droits en usufruit de Madame, et que la masse sur laquelle porte cet usufruit correspond à la totalité de la masse successorale pour une valeur vénale totale de 10.981.000 Francs;

2) Que les parties conviennent de convertir ces droits en usufruit sur la base de 32,5%, c'est-à-dire qu'un TIERS de la masse successorale revient à ma mère en PLEINE PROPRIÉTÉ, soit la somme de 3.568.825 francs, "ce qui est accepté expressément par elle."

(Noter qu'en 1991 le notaire avait proposé un taux de conversion de 26%.)

3) Que pour lui fournir le montant de ses droits, ses copartageants lui attribuent la propriété d'Emalleville évaluée à 1,1MF et le complément en appartements av. de Choisy, soit 5 appartements et 6 caves.

Par suite, le reste appartient conjointement et indivisément aux sept frères et soeurs, soit la maison de Bretagne, la propriété de Laborel et le reste des appartements et caves av. de Choisy, pour une valeur totale de 4 421 000 francs.

Les copartageants sont d'accord pour vendre l'immeuble de Pantin, estimé à 3MF, qui est donc exclu de la masse à partager.

Chaque enfant à droit à 1/7ème des 4 421 000 francs soit 631 571,43 francs chacun.

-----F-----

Soeur n°1 recoit le lot 112 (3ème G) et 127 (cave) 570 000,00  
une soulte de Frère n°645 285,72  
et une soulte de Soeur n°2 16 285,71  
soit 631 571,43

Soeur n°2 reçoit la maison de Bretagne 720 000,00  
et les lots 111 (3ème face) et 128 (cave) 450 000,00  
soit 1 170 000,00  
mais doit verser en soulte  
à Brigitte 226 571,43  
à Soeur n°5 295 571,43  
et à Soeur n°1 16 285,71  
total dû en soulte 538 428,57

Ce qui ramène son attribution à 631 571,43

Note: Puisque la maison de Bretagne dépasse déjà le total de son attribution, pourquoi lui donner en plus un appartement ave. de Choisy et lui faire reverser des soultes à 3 cohéritiers?

Si elle ne recevait que la maison de Bretagne 720 000,00 elle percevrait en plus des 631 571,43

la somme de 88 428 57

Soeur n°3 reçoit les lots 107 (2ème D) et 129 (cave)630 000,00  
et elle reçoit de Frère n°6 1 571,43  
631 571,43

Brigitte reçoit les lots 117 (5ème) et 130 (cave)405 000,00  
et une soulte de Soeur n°2 de226 571,43  
631 571,43

Soeur n°5 reçoit les lots 110 (3ème D) et 131 (cave)336 000,00  
et une soulte de Soeur n°2 de295 000,00  
631 571,43

Frère n°6 reçoit la propriété de Laborel520 000,00  
les lots 108 (2ème face) et 132 (cave)240 000,00  
760 000,00  
A charge de verser  
à frère n°781 571,42  
à Soeur n°31 571,43  
à Soeur n°145 285 72  
128 428,57

Frère n°7 reçoit les lots 116 (5ème D) et 133 (cave)550 000,00  
et une soulte de Frère n°6 de 81 571,42  
631 571,42

Les parties ont affirmé expressément sous les peines édictées par l'Art. 1837  
du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité des  
soultes convenues.

- - - - -

## Annexe 6

### PARTAGE DE 1996

Ce partage a été établi par le notaire et a été signé le 28 mai 1996 par mes co-héritier.

#### DEUXIEME OBSERVATION

p.4 "Le bénéfice plus étendu de la donation précitée" (dernier § p. 4) se rapporte à l'art. 7 du contrat de mariage qui autorise en effet Madame à recevoir la quotité disponible "soit en toute propriété et usufruit, soit en usufruit seulement."

#### p.5 TROISIEME OBSERVATION

L'acte en question est le protocole du 9 mars 1991 mais contrairement à ce qu'indique le notaire, Madame fait porter son option non pas sur l'usufruit de l'universalité des biens mais au contraire, elle convertit son usufruit en toute propriété, ce qui n'est pas autorisé par le contrat de mariage. Ceci ne l'empêche pas de déclarer qu'elle accepte la donation. Par ailleurs, elle a manifesté son accord sur les termes du contrat de mariage en le signant le 11 octobre 1947 et il est donc inutile d'indiquer qu'elle les accepte en 1991.

p.7 a) Commune de Laborel 48 ha 93 a 80 ca

p.8 b) Les Eyssenières en copropriété

c) Commune Villebois-les-Pins 04 45 84

Surface totale 53 ha 39 a 64 ca

p.9 Nouvelle distribution de l'immeuble ave. de Choisy:

Lot 107 Brigitte 2ème Droite

Lot 108 Frère n°6 2ème Face 392 000 FF

Lot 109 Madame 2ème Gauche

p10 Lot 110 Madame 3ème Droite

Lot 111 Soeur n°2 3ème Face 392 000 FF

Lot 112 Madame 3ème Gauche

Lot 113 Soeur n°5 4ème Droite 365 000 FF

Lot 114 Frère n°7 4ème Droite 612 000 FF

Lot 115 Soeur n°1 4ème Gauche 505 000 FF

Lot 116 Madame 5ème Droite

p11 Lot 117 Soeur n°3 5ème Face 338 000 FF

Lot 118 CP 5ème Gauche

Lot 119? Lot 120 Vendu.

Lots 120 à 133, soit 13 unités sont des caves attribuées à Madame.

#### CINQUIEME OBSERVATION

Le mandat précise que chaque enfant est caution hypothécaire de Madame à la garantie de remboursement de la somme de 400 000 francs "à l'effet de financer le montant des frais et droits de succession à sa charge" mais elle-même n'est pas caution des enfants. Nulle part il est stipulé que Madame est tenue de rembourser cette somme et à ma connaissance, ma mère n'a remboursé que 110.000 francs et reste devoir 290.000 francs à la succession.

En effet, pour rembourser l'emprunt, nous avons vendu un des immeubles appartenant aux enfants, celui du Pré St. Gervais. Comme ma mère s'est attribué d'autres biens, il en résulte que la vente de cet immeuble appartenant aux enfants a servi en partie à payer sa part d'impôts.

SIXIEME OBSERVATION  
PARTAGE A SIX COPARTAGEANTS

Depuis l'ouverture de la succession, j'ai indiqué que je ne voulais pas être propriétaire d'immobilier en France et j'ai demandé que mon héritage me soit payé en argent.

"En raison de l'éloignement de BP elle n'a pu participer au présent partage partiel. Néanmoins il lui est réservé le lot N°107 av. de Choisy."

p.14CONVERSION DE L'USUFRUIT EN PLEINE PROPRIÉTÉ

Pour faciliter les opérations de partage, les comparants conviennent de convertir en pleine propriété les droits en usufruit de Madame à concurrence de leurs droits indivis, étant les 6/7èmes, Madame réservant ses droits en usufruit sur le 1/7ème subsistant.Masse sur laquelle porte l'usufruit de CP (Claire Picart):

Évalué à Valeur 6/7èmes

- Emalleville/Brosville 1 000 000 FF 942 857 FF
  - Laborel 570 000 488 571
  - Maison de Bretagne 760,000 651 428
  - Choisy 5,641,000 4 835 142
  - Pantin 3,000,000 2 571 428
- 9 489 428 francs

p.16 Les parties décident de convertir en pleine propriété les droits en usufruit de Madame sur la base de 32,444% soit un montant total de

**3 078 750,17 FF**

p.17 Pour fournir à Madame le montant de ses droits, ses copartageants lui attribuent, ce qu'elle accepte expressément:

6/7èmes de Emalleville et 6/7èmes des lots de Choisy comme indiqué précédemment.

p.18 Par suite maison de Bretagne, Laborel et Pantin et le reste de Choisy restent appartenir à concurrence des 6/7èmes en pleine propriété conjointement et indivisément à mes six frères et soeurs, et à concurrence d'1/7ème en nue propriété à moi-même et 1/7ème en usufruit à Madame.

Quant à Emalleville et les lots de Choisy réservés à Madame, ils appartiennent à Madame à concurrence de 6/7èmes en pleine propriété et 1/7ème en usufruit et à BP 1/7ème en nue-propriété indivise.

Autrement dit, tout ce que je possède est 1/7ème de chaque bien en nue-propriété, y compris 1/7ème de chacune des 13 caves choisies par ma mère. Grand bien me fasse.

La justification pour me rendre la seule nue-propriétaire est que mes frères et soeurs ont signé le protocole de mars 91 convertissant le droit d'usufruit de ma mère en toute propriété et que je ne l'ai pas signé.

Ce partage exclue Pantin qui reste à vendre mais chaque enfant revendique 1/7ème de ce bien en dépit des biens qu'ils ont déjà reçu de la succession.

## Annexe 7

### REÇU DE Madame

\$                      F      taux

#### 1990

07.xxBNP Neuilly 5 000.00  
09.06BNP Neuilly      11 400.00  
(entretien)  
10.21(valise emporté)50 000  
12.04BNP Neuilly 3 898.6420 000

#### 1991

06.06BNP Evreux (valise) 6 774.6640 0005.90  
07.17BNP Evreux (valise) 8 169.9350 0006.12  
12.11BNP Rouen 3 630.1320 0005.49

#### 1992

03.24BNP Rouen 3 495.2520 0005.70  
06.05BNP Rouen 3 690.5320 0005.40  
08.31Frankfurter Sparkasse2 032.4510 000

#### 1993

02.09BNP Rouen 1 752.2010 0005.67  
04.28BNP                      911.66  
07.26BNP Grenoble 5 033.5630 0005.96  
08.11BNP Paris/Choisy1 194.32 7 432

#### 1994

02.14BNP/Choisy4 773.0030 0006.28  
02.16BNP/Choisy (cadeau)4 816.8930 0006.20  
**07.21Notaire (Succession)      63 891.11                      350 000**

#### 1997

02.25Credit Agricole1 040.00 6 000  
04.24C.A.1 720.00                      10 000  
(cadeau Madame)

Les sommes dont l'origine n'est pas spécifiée représentent ma participation aux revenus locatifs nets pour l'année précédente.